



**COMMUNE  
D'AVEIZIEUX  
(42330)**

# **REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

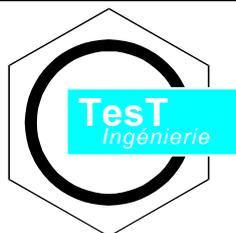
## **Notice et cartes**

2017

### **ENQUETE PUBLIQUE**

**Articles L. 2224-10 et R. 2224-8 du Code Général  
des Collectivités Territoriales**

**Articles R.°122-17 et suivants  
et R. 123-6 à R. 123-23 du Code de l'Environnement**



**TEST Ingénierie**  
56 route de la Vallée  
69380 CHESSY LES MINES  
Tél : 06.09.32.30.35  
E-mail : [69@testingenierie.fr](mailto:69@testingenierie.fr)

<b>SOMMAIRE</b>
-----------------

## **JUSTIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

---

<b>1</b>	<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>5</b>
<b>2</b>	<b>OBJET DE L'ENQUETE.....</b>	<b>9</b>
<b>3</b>	<b>CADRE REGLEMENTAIRE .....</b>	<b>12</b>
	<b>3.1 ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES .....</b>	<b>13</b>
	3.1.1 Rappel sur les conditions de raccordement au réseau public d'assainissement .....	13
	3.1.2 Règles d'organisation du service d'assainissement collectif .....	13
	<b>3.2 ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES EAUX USEES .....</b>	<b>14</b>
	3.2.1 Les responsabilités et les obligations de chacun .....	15
	3.2.2 Service public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) .....	18

## **PRESENTATION DE LA COMMUNE ET DES CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES AU REGARD DE L'ASSAINISSEMENT**

---

<b>4</b>	<b>PRESENTATION DE LA COMMUNE .....</b>	<b>20</b>
	<b>4.1 SITUATION .....</b>	<b>20</b>
	4.1.1 Localisation.....	20
	4.1.2 Paysage.....	22
	<b>4.2 LE MILIEU NATUREL.....</b>	<b>23</b>
	4.2.1 Patrimoine, nature et biodiversité.....	24
	4.2.2 Milieu hydrographique.....	25
	4.2.3 Géologie - pédologie.....	27
	4.2.4 Hydrogéologie – ressource en eau potable.....	29
	<b>4.3 LE CONTEXTE URBAIN .....</b>	<b>29</b>
	4.3.1 Répartition de l'habitat.....	29
	4.3.2 Données démographiques et prévisions .....	32
	4.3.3 Contexte artisanal, industriel et agricole .....	34
	<b>4.4 LES CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES.....</b>	<b>34</b>
	4.4.1 Zones à risques.....	34

**ZONAGE DES EAUX USEES**

<b>5</b>	<b>DESCRIPTIF DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT « EAUX USEES » EXISTANTS.....</b>	<b>36</b>
5.1	<b>ASSAINISSEMENT COLLECTIF (AC) .....</b>	<b>36</b>
5.1.1	Habitants desservis et abonnés collectifs .....	36
5.1.2	Inventaire du patrimoine d'assainissement collectif 'Eaux Usées' .....	36
5.1.3	Gestion du service public de l'assainissement collectif (SPAC) .....	40
5.2	<b>ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC) .....</b>	<b>41</b>
5.2.1	Parcelles bâties non desservies par le réseau d'assainissement .....	41
5.2.2	Gestion du service public de l'assainissement non collectif (SPANC).....	41
5.3	<b>PROGRAMME DE TRAVAUX A REALISER POUR FIABILISER LES SYSTEMES DE COLLECTE DES EAUX USEES ET AMELIORER LA QUALITE DU MILIEU RECEPTEUR .....</b>	<b>42</b>
<b>6</b>	<b>ETUDE DES SOLUTIONS D'ASSAINISSEMENT POUR LES HABITATIONS ACTUELLEMENT NON RACCORDEES AU RESEAU COLLECTIF .....</b>	<b>44</b>
6.1	<b>LE PINAY.....</b>	<b>44</b>
6.1.1	Travaux à réaliser dans le cadre du scenario 1 .....	45
6.1.2	Travaux à réaliser dans le cadre du scenario 2.....	50
6.2	<b>LE JULIEN.....</b>	<b>51</b>
6.2.1	Travaux à réaliser dans le cadre du scenario 1 .....	52
6.2.2	Travaux à réaliser dans le cadre du scenario 2.....	57
6.3	<b>LES AUTRES SITES URBANISES NON RACCORDES A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....</b>	<b>58</b>
6.4	<b>ZONAGE DU P.L.U. POUR LES SECTEURS NON RACCORDES AU RESEAU COLLECTIF.....</b>	<b>59</b>
<b>7</b>	<b>ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES .....</b>	<b>60</b>
7.1	<b>JUSTIFICATION DU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT .....</b>	<b>60</b>
7.1	<b>PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT .....</b>	<b>60</b>

**ANNEXE : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/08/2016 APPROUVANT LE PROJET DE ZONAGE « EAUX USEES »**

# **JUSTIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

---

## 1 INTRODUCTION

Le zonage d'assainissement répond, en premier lieu, au souci de **protection de l'environnement**.

Il permet également de s'assurer de la **mise en place de modes d'assainissement adaptés** à la sensibilité du milieu naturel et aux différents contextes locaux, tout en rendant le **meilleur service possible** à l'utilisateur.

Le zonage d'assainissement, une fois défini, permettra à la commune d'Avezieux de disposer **d'un schéma global de gestion des eaux usées et des eaux pluviales** sur l'ensemble de son territoire. Il constituera aussi un **outil**, technique, réglementaire et opérationnel, pour la **gestion de l'urbanisme**.

De plus, le zonage d'assainissement va permettre **d'orienter le particulier dans la mise en place d'un assainissement adapté au site**, donc fonctionnel, et **conforme à la réglementation**, aussi bien dans le cas de nouvelles constructions que dans le cas des travaux de réhabilitation de logements existants.

Afin de mieux comprendre le document, il est utile de rappeler quelques notions qui sont présentées ci-après.

### 1. L'assainissement collectif

L'assainissement collectif a pour objet la **collecte** des eaux usées, leur **transfert** par un réseau public, leur **épuration** (c'est à dire leur traitement), **l'évacuation** des eaux traitées vers le milieu naturel (ru, rivière, sous-sol, ...) et la gestion des sous-produits (c'est à dire les déchets) de l'épuration et de l'entretien des réseaux.

Plusieurs types de stations d'épuration peuvent être envisagés à l'aval d'un réseau de collecte : boues activées, lits bactériens, lagunes naturelles ou aérées, filtres à sables, lits filtrants plantés roseaux, ... Le choix d'un mode d'épuration dépend notamment de la charge de pollution à traiter, de la nature des effluents et du type de réseau de collecte :

- ✚ soit **séparatif** : la collecte des eaux usées et des eaux pluviales est séparée (présence de 2 réseaux côte à côte),
- ✚ soit **unitaire** : la collecte des eaux usées et des eaux pluviales est réalisée dans un réseau unique,

et de la nature et de la sensibilité du milieu naturel (présence ou non d'un exutoire comme un ru, une rivière, ..., vers lequel seront dirigées les eaux traitées, qualité du milieu naturel, sensibilité aux pollutions, ...).

Les **équipements d'assainissement situés depuis la limite du domaine privé et du domaine public** (la boîte de branchement) **jusqu'à la station d'épuration** relèvent du **domaine public** et sont **à la charge de la collectivité** (Commune, Communauté de Communes, Communauté d'Agglomération...). Le branchement sous voie publique, entre la propriété et le réseau principal, est à la charge de la collectivité, celle-ci pouvant se faire rembourser, par les

propriétaires concernés, le coût de ces travaux déduction faites des aides accordées ; l'entretien de ce branchement étant ensuite réalisé par la collectivité.

On parle de raccordement au réseau d'assainissement (ou raccordement à l'égout) sous domaine privé pour les ouvrages à réaliser entre l'habitation et la boîte de branchement implantée généralement sous domaine public, en limite de propriété.

## 2. L'assainissement non collectif

L'assainissement non collectif, appelé également **autonome** ou **individuel**, désigne tout **système d'assainissement effectuant la collecte et le traitement des eaux usées domestiques, ainsi que le rejet des eaux traitées**, pour des logements qui ne sont **pas raccordés à un réseau d'assainissement public**.

Il existe différentes techniques d'épuration dont le choix est dicté par un certain nombre de contraintes comme par exemple :

- ✚ La surface disponible sur la parcelle,
- ✚ Les aménagements,
- ✚ L'aptitude du sol à l'épuration/dispersion des eaux usées,
- ✚ La présence d'un exutoire.

Ces techniques d'épuration vont du traitement des eaux usées par le sol en place (solution la moins onéreuse), lorsque bien évidemment sa nature le permet, jusqu'à un traitement dans un sol artificiel reconstitué.

*Quelques points clés sur l'assainissement non collectif  
sont présentés en annexe 2.*

## 3. L'assainissement pluvial

L'assainissement pluvial permet de **gérer les eaux de ruissellement par temps de pluie**.

La **collecte et l'évacuation** des eaux pluviales peuvent être assurées de différentes manières : fossés, réseaux pluviaux ouverts ou enterrés, réseaux unitaires (qui dirigent les eaux usées et une partie des eaux pluviales vers la station d'épuration), techniques alternatives telles que l'infiltration à la parcelle, stockage sur des toits terrasses, chaussées réservoirs, ..., permettant de limiter les transferts rapides des eaux pluviales qui sont souvent préjudiciables au milieu naturel.

Dans certains cas, la pollution apportée par les eaux pluviales peut avoir un impact important sur le milieu naturel, notamment lorsqu'elles sont mélangées avec les Eaux Usées (cas des réseaux unitaires). Un traitement des eaux pluviales peut alors s'avérer nécessaire, ainsi qu'une limitation de l'imperméabilisation sur certains secteurs.

### Rappels :

Les eaux pluviales proviennent des précipitations atmosphériques par ruissellement sur les toitures, les voiries, les trottoirs, ou des espaces non bâtis partiellement imperméabilisé ou déjà saturés d'eau.

Ces eaux pluviales peuvent être polluées. La majeure partie des flux polluants provient de sources urbaines, notamment :

- ⇒ la circulation automobile : les véhicules constituent la source principale de rejets d'hydrocarbures (huiles et essence), plomb (essence), caoutchouc et différents métaux provenant de l'usure des pneus et pièces métalliques ;
- ⇒ les déchets solides ou liquide : lors du nettoyage des rues, une partie des déchets est entraînée par les eaux de lavage. Plus graves sont les rejets accidentels ou délibérés (huiles de vidange de moteurs, nettoyage de places de marchés ....) dans les réseaux ;
- ⇒ la végétation : la végétation urbaine produit des masses importantes de matières carbonées (feuilles mortes à l'automne...). Elle est également à l'origine indirecte d'apports en azote et en phosphate (engrais), pesticides et herbicides ;
- ⇒ l'érosion des sols et les chantiers : l'érosion des sols par l'action mécanique des roues des véhicules, est source importante de matières en suspension, qui peuvent contenir des agents actifs (goudron) ;
- ⇒ l'industrie : sa contribution est très variable, et dépend des types d'activité et de leur situation par rapport à la ville ;
- ⇒ les contributions diverses des réseaux : rejets illicites d'eaux usées dus à de mauvais raccordements...

#### Contrôle et régulation des eaux pluviales :

Initialement, le contrôle et la régulation des eaux pluviales visaient à supprimer ou limiter les inondations ou débordements.

Les mesures « classiques » correspondent à la mise en place de bassin de rétention, généralement en domaine public, intègrent des ouvrages spécifiques tels que des décanteurs visant également à la lutte contre la pollution des eaux pluviales (rétention des matières lourdes transportées par les eaux de ruissellement).

Les « techniques alternatives » aux réseaux d'assainissement pluvial permettent de réduire les flux d'eaux pluviales le plus en amont possible en redonnant aux surfaces de ruissellement un rôle régulateur fondé sur la rétention et l'infiltration des eaux de pluie.

Il faut également rappeler l'importance de l'entretien de l'ensemble des systèmes de collecte et d'évacuation des eaux pluviales, dont le curage des fossés et des collecteurs...

Les techniques à mettre en œuvre sont à choisir en fonction de l'échelle du projet et de la capacité d'infiltration du terrain :

- ⇒ à l'échelle de la construction : citernes ou bassin d'agrément, toitures terrasses,
- ⇒ à l'échelle de la parcelle : infiltration des eaux dans le sol, stockage dans bassins à ciel ouvert ou enterrés,
- ⇒ à l'échelle d'un lotissement :
  - au niveau de la voirie : chaussées à structure réservoir, chaussées poreuses pavées ou enrobées, extensions latérales de la voirie (fossés, noues, ...)
  - au niveau du quartier : stockage dans bassins à ciel ouvert (secs ou en eau) ou enterrés, puis évacuation vers un exutoire de surface ou infiltration dans le sol (bassins d'infiltration).

- ⇒ d'autres systèmes absorbants : tranchées filtrantes, puits d'infiltration, tranchées drainantes.

### Mesures de lutte contre la pollution des eaux pluviales

En résumé, les mesures de lutte contre la pollution des EP sont intégrées dans le contrôle et la régulation des eaux pluviales, avec :

- ⇒ les techniques dites alternatives : compte tenu de la bonne décantation des eaux de ruissellement, les techniques alternatives sont efficaces pour limiter la pollution rejetée au milieu naturel.
- ⇒ le rôle des bassins de rétention publics dans la dépollution des eaux pluviales : décantation et ouvrages spécifiques aménagés (ex. : la chambre à sable et/ou déshuileurs / séparateurs à hydrocarbures).

Toute autre mesure visant à :

- ⇒ la réduction de la pollution par la suppression des eaux usées parasites (recherche des mauvais raccordements),
- ⇒ la rétention de pollution le plus en amont possible, par la mise en place d'avaloirs avec décantation ou autres ouvrages favorisant la décantation des matières transportées par les eaux de ruissellement,
- ⇒ la réduction de la pollution provenant des routes et parkings (ouvrages spécifiques tels que les déshuileurs / séparateurs à hydrocarbures),

aura également des répercussions bénéfiques sur l'amélioration de la qualité des eaux pluviales.

**Dans tous les cas, les ouvrages de décantation ou de prétraitement des eaux de ruissellement devront être entretenus régulièrement** (mise en place de contrat d'entretien préconisée) afin d'éviter les rejets accidentels dans le milieu naturel (ces rejets pouvant générer un choc de pollution encore plus néfaste pour l'écosystème).

## 2 OBJET DE L'ENQUETE

**Le présent dossier concerne la modification du zonage d'assainissement « eaux usées » de la commune d'Avezieux.**

La procédure d'enquête publique est conduite par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R. 122-17 et R. 123-6 à R. 123-23 du Code de l'Environnement.

La commune d'Avezieux dispose d'un zonage d'assainissement des eaux usées, approuvé après enquête publique par délibération du conseil municipal en date du 20/04/2007. Ce zonage avait été établi à l'issue d'une étude de schéma directeur d'assainissement, réalisée en 1999-2000 par SAUNIER Environnement.

La commune a également engagé une étude de schéma directeur « eaux pluviales », réalisée en 2014 par SOTREC INGENIERIE.

Les rapports d'étude et les documents annexes sont consultables en mairie.

**La commune d'Avezieux souhaite modifier le zonage d'assainissement des eaux usées :**

**Choix d'un Assainissement Collectif pour les hameaux du Julien et du Pinay.**

**Cette modification du schéma directeur d'assainissement a été approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 25/08/2016.**

*Voir extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire en annexe*

Suite à ce choix et conformément aux articles L. 2224-10 et R. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, **la commune d'Avezieux a décidé de soumettre à enquête publique :**

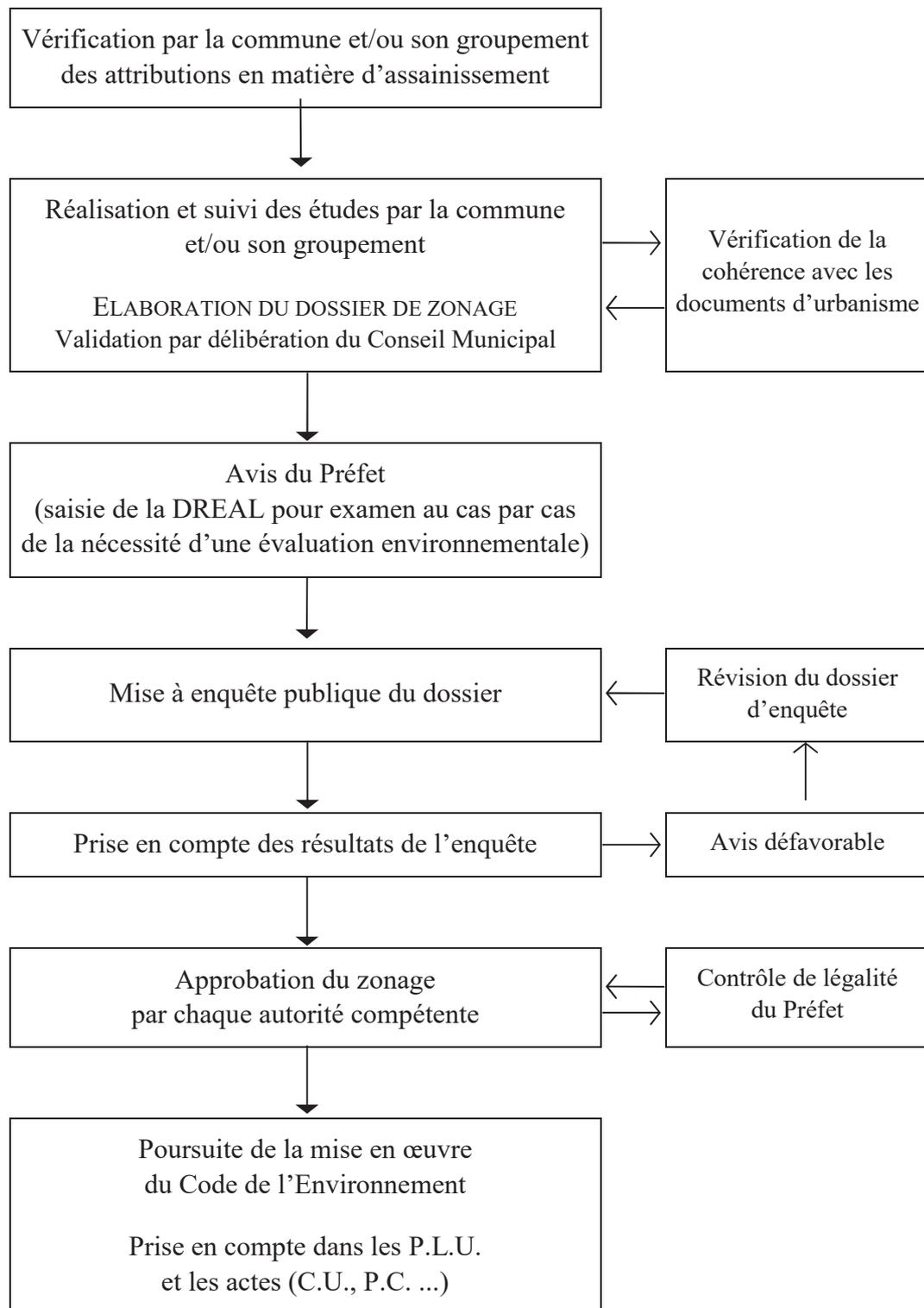
- **la révision du zonage d'assainissement des eaux usées envisagé sur l'ensemble de son territoire,**
- **le zonage d'assainissement des eaux pluviales envisagé sur l'ensemble de son territoire.**

Cette enquête sera lancée sur la base du présent dossier de zonage établi par le bureau d'études TEST Ingénierie qui, conformément à l'article R. 123-8 du Code de l'Environnement, comporte :

- ✚ une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou du responsable du projet,
- ✚ l'objet de l'enquête,
- ✚ les caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme
- ✚ un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu.

**Ce zonage d'assainissement, qui deviendra opposable au tiers après l'enquête publique, sera annexé au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), lui-même soumis à enquête publique.**

## Description des étapes permettant la délimitation du zonage d'assainissement



**Remarque importante :**

« Le zonage d'un secteur ne lui confère aucunement un caractère de « zone constructible », cette affectation relevant uniquement des décisions prises dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) en vigueur.

La délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif ou non collectif, indépendamment de toute procédure de planification urbaine, par exemple dans les communes non dotées d'un plan d'occupation des sols opposable, **n'a pas pour effet de rendre ces zones constructibles.**

Ainsi, le classement d'une zone en zone d'assainissement collectif a simplement pour effet de déterminer le mode d'assainissement qui sera retenu et ne peut avoir pour effet :

- **ni d'engager la collectivité sur un délai de réalisation** des travaux d'assainissement ;
- **ni d'éviter au pétitionnaire de réaliser une installation d'assainissement conforme** à la réglementation, dans le cas où la date de livraison des constructions est antérieure à la date de desserte des parcelles par le réseau d'assainissement ;
- **ni de constituer un droit**, pour les propriétaires des parcelles concernées et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations, **à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaires à leur desserte.** Les dépenses correspondantes supportées par la collectivité responsable donnent lieu au paiement de contributions par les bénéficiaires d'autorisation de construire, conformément à l'article L. 332-6-1 du code de l'urbanisme ».

Extrait de la circulaire du 22 mai 1997.

### 3 CADRE REGLEMENTAIRE

L'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, impose aux communes (et à leurs établissements publics de coopération) la délimitation après enquête publique :

- ⇒ des zones d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées,
- ⇒ des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols induite par l'urbanisation, pour assurer la maîtrise des ruissellements et éventuellement le stockage et le traitement des eaux pluviales.

L'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales est ainsi rédigé :

« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

- ⇒ **les zones d'assainissement collectif**, où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet, ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- ⇒ **les zones en assainissement non collectif**, où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations, et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,
- ⇒ **les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols** et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- ⇒ **les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel**, et en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

Pour l'assainissement des eaux usées, il faut rappeler que les obligations des usagers sont différentes suivant qu'ils se trouvent en zone d'assainissement collectif ou non collectif :

- ⇒ obligation de raccordement et paiement de la redevance correspondant aux charges d'investissement et d'entretien pour les systèmes collectifs,
- ⇒ obligation de mettre en œuvre et d'entretenir les ouvrages (si la commune n'a pas décidé la prise en charge de l'entretien) pour les systèmes non collectifs.

Pour l'assainissement des eaux pluviales, le projet de zonage, défini par le bureau d'études SOTREC INGENIERIE, a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 23/08/2016 et sera soumis à enquête publique afin d'être opposable aux tiers.

### 3.1 ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

#### 3.1.1 Rappel sur les conditions de raccordement au réseau public d'assainissement

##### Art. L. 1331-1 du Code de la Santé Publique

*'Le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte'.*

*'Un arrêté interministériel déterminera les catégories d'immeubles pour lesquelles un arrêté du maire, approuvé par le représentant de l'État dans le département, peut accorder soit des prolongations de délais qui ne peuvent excéder une durée de dix ans, soit des exonérations de l'obligation prévue au premier alinéa. [...]'*

*'Il peut être décidé par la commune, qu'entre la mise en service du réseau public de collecte et le raccordement de l'immeuble ou l'expiration du délai accordé pour le raccordement, elle perçoit auprès des propriétaires des immeubles raccordables une somme équivalente à la redevance instituée en application de l'article L.2224-12 du Code général des collectivités territoriales'.*

*'La commune peut fixer des prescriptions techniques pour la réalisation des raccordements des immeubles au réseau public de collecte des eaux usées et des eaux pluviales'.*

#### 3.1.2 Règles d'organisation du service d'assainissement collectif

L'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que : *'les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites. Elles peuvent également, à la demande des propriétaires, assurer les travaux de mise en conformité des ouvrages visés à l'article L. 1331-4 du Code de la santé publique, depuis le bas des colonnes descendantes des constructions jusqu'à la partie publique du branchement, et les travaux de suppression ou d'obturation des fosses et autres installations de même nature à l'occasion du raccordement de l'immeuble'.*

Conformément à l'article L. 1331-11 du Code de la santé publique, les agents du service d'assainissement ont accès aux propriétés privées [...]

- ↳ pour assurer le contrôle des raccordements au réseau public de collecte,
- ↳ Pour assurer le contrôle des déversements d'eaux usées autres que domestiques.

*'En cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions visées aux 1°, 2° et 3° du présent article, l'occupant est astreint au paiement de la somme définie à l'article L. 1331-8 du Code de la santé publique, dans les conditions prévues par cet article'.*

Un règlement de service, approuvé par délibération du Conseil Municipal ou Communautaire, doit être établi et annexé au contrat d'affermage le cas échéant. Il définit :

- ⇒ les dispositions générales : catégories d'eaux admises au déversement, les branchements (définition, modalités d'établissement) ;

- ⇒ les eaux usées domestiques : définition, obligation de raccordement, demande de branchement, caractéristiques techniques des branchements, paiement, surveillance, entretien, modification, suppression, redevance ;
- ⇒ les eaux usées industrielles ;
- ⇒ les eaux pluviales : définition, demande de branchement, caractéristiques techniques des branchements ;
- ⇒ les installations sanitaires intérieures ;
- ⇒ les infractions et les voies de recours ;
- ⇒ les dispositions d'application.

### 3.2 ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES EAUX USEES

#### Art. L. 1331-1-1 du Code de la Santé Publique

*'Les habitations non raccordées au réseau public de collecte des eaux usées doivent être équipées d'une installation d'assainissement non collectif dont le propriétaire fait régulièrement assurer l'entretien et la vidange par une personne agréée par le représentant de l'Etat dans le département, afin d'en garantir le bon fonctionnement'.*

*'La commune délivre au propriétaire de l'installation d'assainissement non collectif le document résultant du contrôle prévu au III de l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales'.*

*'En cas de non-conformité de son installation d'assainissement non collectif à la réglementation en vigueur, le propriétaire fait procéder aux travaux prescrits par le document établi à l'issue du contrôle, dans un délai de quatre ans suivant sa réalisation'.*

#### Article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

*Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission consiste :*

1. *Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, la commune établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires ;*
2. *Dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, la commune établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement.*

*Elles peuvent, à la demande du propriétaire, assurer l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Elles peuvent en outre assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif.*

*Elles peuvent fixer des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif'.*

Conformément à l'article L.1331-11 du Code de la santé publique, les agents du service d'assainissement ont accès aux propriétés privées [...]

- ↪ pour assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif,
- ↪ pour procéder, à la demande du propriétaire, à l'entretien et aux travaux de réhabilitation et de réalisation des installations d'assainissement non collectif, si la commune assure leur prise en charge.

*'En cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions visées aux 1°, 2° et 3° du présent article, l'occupant est astreint au paiement de la somme définie à l'article L. 1331-8 du Code de la santé publique, dans les conditions prévues par cet article'.*

## 3.2.1 Les responsabilités et les obligations de chacun

### 3.2.1.1 Pour la mise en place de l'installation d'assainissement

#### Le propriétaire

Il incombe au propriétaire d'équiper son habitation d'un assainissement non collectif réglementaire. Le choix et le dimensionnement de la filière d'assainissement doivent être adaptés aux caractéristiques de l'habitation et du terrain (pente, type de sol, présence de nappe, etc...). **Le propriétaire doit donc pouvoir justifier de l'existence d'un dispositif conforme à la réglementation en vigueur lors de son installation, mais aussi de son bon fonctionnement.** En cas de dysfonctionnement, c'est la responsabilité du propriétaire qui sera engagée.

#### L'installateur

La mise en œuvre d'une installation d'assainissement non collectif est réglementée (arrêté du 7 mars 2012 pour les installations recevant une charge de pollution inférieures à 1,2 kg/j de DBO5 et arrêté du 21 juillet 2015 pour les installations recevant une charge de pollution supérieures ou égales à 1,2 kg/j de DBO5). Des normes AFNOR régissent les règles de l'art dans ce domaine (Document Technique Unifié (DTU) 64-1, devenu Norme expérimentale NF XP P 16-603). La responsabilité de l'installateur, n'ayant pas respecté ces exigences techniques, peut être engagée en cas de dysfonctionnement.

#### La commune

La commune a pour obligation de contrôler les ouvrages d'assainissement non collectif situés sur son territoire, l'existant comme les nouvelles réalisations (*arrêté du 6 mai 1996 modifié fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif et arrêté du 12 avril 2012 (abrogeant l'arrêté du 07 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif)*); la commune a choisi de transférer à une structure intercommunale (le SIMA-COISE) la compétence qu'elle est tenue d'exercer en ANC.

La commune définit une fréquence de contrôle périodique n'excédant pas 10 ans. Cette fréquence peut varier selon le type d'installation et ses conditions d'utilisation.

**Aussi, la commune doit, à l'aide des documents fournis par le propriétaire et lors d'une visite sur place, réaliser les contrôles suivants :**

<b><u>Nature du contrôle</u></b>	
<b>Contrôle ponctuel pour les travaux de réhabilitation des installations d'ANC et pour les demandes de permis de construire</b>	Vérification de conception et d'exécution
<b>Contrôle ponctuel lors des cessions</b>	Vérification de la conformité de l'installation par rapport à la réglementation en vigueur
<b>Contrôle périodique</b>	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien
	Identifier, localiser et repérer les dispositifs constituant l'installation
	Repérer l'accessibilité, défauts d'entretien, usures éventuels
	Vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur lors de la réalisation ou la réhabilitation de l'installation
	Vérifier l'adaptation de la filière au type d'usage et aux différentes contraintes (sanitaires, environnementales, milieu, ...)
	Constater que le fonctionnement n'engendre pas de risques environnementaux ou sanitaires, et ni de nuisances
	Établissement d'un rapport de visite

*Dans le cas où la commune n'a pas décidé de prendre en charge l'entretien des installations d'assainissement non collectif, la mission de contrôle comprend :*

- ⇒ *la vérification de la réalisation périodique des vidanges, sur la base des bordereaux de suivi des matières de vidange ;*
- ⇒ *la vérification périodique de l'entretien du bac dégraisseur, le cas échéant.*

En absence de ces contrôles, la commune peut voir sa responsabilité engagée.

### **Le Maire**

Le Maire est susceptible d'être tenu personnellement responsable en cas de pollution et d'atteinte grave à la salubrité publique (autorité de police sanitaire sur sa commune).

### **Obligation de réalisation de travaux pour les installations d'assainissement non collectif non conformes**

- ↪ *Les travaux seront réalisés sous quatre ans en cas de danger sanitaire ou de risque environnemental avéré, d'après l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L.1331-1-1 du Code de la Santé Publique.*
- ↪ *Les travaux seront réalisés au plus tard un an après la vente du bien, d'après l'article L.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation.*

### 3.2.1.2 Pour l'entretien de l'installation d'assainissement

Les modalités d'entretien des ouvrages d'assainissement non collectif sont fixées par l'arrêté du 7 mars 2012.

L'entretien régulier doit permettre d'assurer le bon état des installations, le bon écoulement des effluents, l'accumulation normale des boues et des flottants, la ventilation des ouvrages, et leur accessibilité (opération d'entretien et de contrôle).

Sauf circonstances particulières à justifier, la vidange des boues et matières flottantes est effectuée selon la fréquence minimale suivante :

- ⇒ fosse toutes eaux = lorsque le volume de boues atteint 50% du volume stockage,
- ⇒ installations biologiques par boues activées = lorsque le volume de boues atteint 30% du volume stockage,
- ⇒ installations biologiques à cultures fixées = selon les prescriptions du fabricant.

Afin de justifier ces vidanges « l'entrepreneur ou l'organisme qui réalise une vidange est tenu de remettre à l'occupant ou au propriétaire un document comportant au moins les indications suivantes :

- ⇒ son nom et sa raison sociale,
- ⇒ l'adresse de l'immeuble où est située l'installation dont la vidange a été réalisée,
- ⇒ le nom de l'occupant ou du propriétaire,
- ⇒ la date de la vidange,
- ⇒ les caractéristiques, la nature et la quantité de matières éliminées,
- ⇒ le lieu où les matières de vidange sont transportées en vue de leur élimination ».

Dans le cadre de l'entretien, le contrôle technique exercé par la commune sur les systèmes d'assainissement non collectif comprend également (arrêté du 27 avril 2012) :

*« La vérification périodique de leur bon fonctionnement qui porte au moins sur les points suivants :*

- ⇒ *vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation et de leur accessibilité ;*
- ⇒ *vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration ;*
- ⇒ *vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse toutes eaux.*

*Dans le cas d'un rejet en milieu hydraulique superficiel, un contrôle de la qualité des rejets peut être effectué.*

*Des contrôles occasionnels peuvent en outre être effectués en cas de nuisances constatées dans le voisinage (odeurs, rejets anormaux) ;*

*Dans le cas où la commune n'a pas décidé la prise en charge le traitement des matières de vidange et l'entretien :*

- ⇒ *la vérification de la réalisation périodique des vidanges ;*
- ⇒ *dans le cas où la filière en comporte, la vérification périodique de l'entretien des dispositifs de dégraissage ».*

### 3.2.2 Service public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

L'article L. 2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que : *'Tout service assurant tout ou partie des missions définies à l'article L. 2224-8 est un service public d'assainissement'*.

L'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que : *'Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans'*.

La gestion du service public d'assainissement correspond à celle d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC), c'est à dire :

- ⇒ qu'il doit être financé par des redevances uniquement à la charge des usagers du service, aucune redevance ne peut être perçue avant le premier contrôle,
- ⇒ que son budget doit être équilibré entre recettes et dépenses (sauf cas particuliers),
- ⇒ que la tarification doit respecter le principe d'égalité des usagers devant le service.

**PRESENTATION DE LA COMMUNE  
ET DES CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES  
AU REGARD DE L'ASSAINISSEMENT**

---

## 4 PRESENTATION DE LA COMMUNE

### 4.1 SITUATION

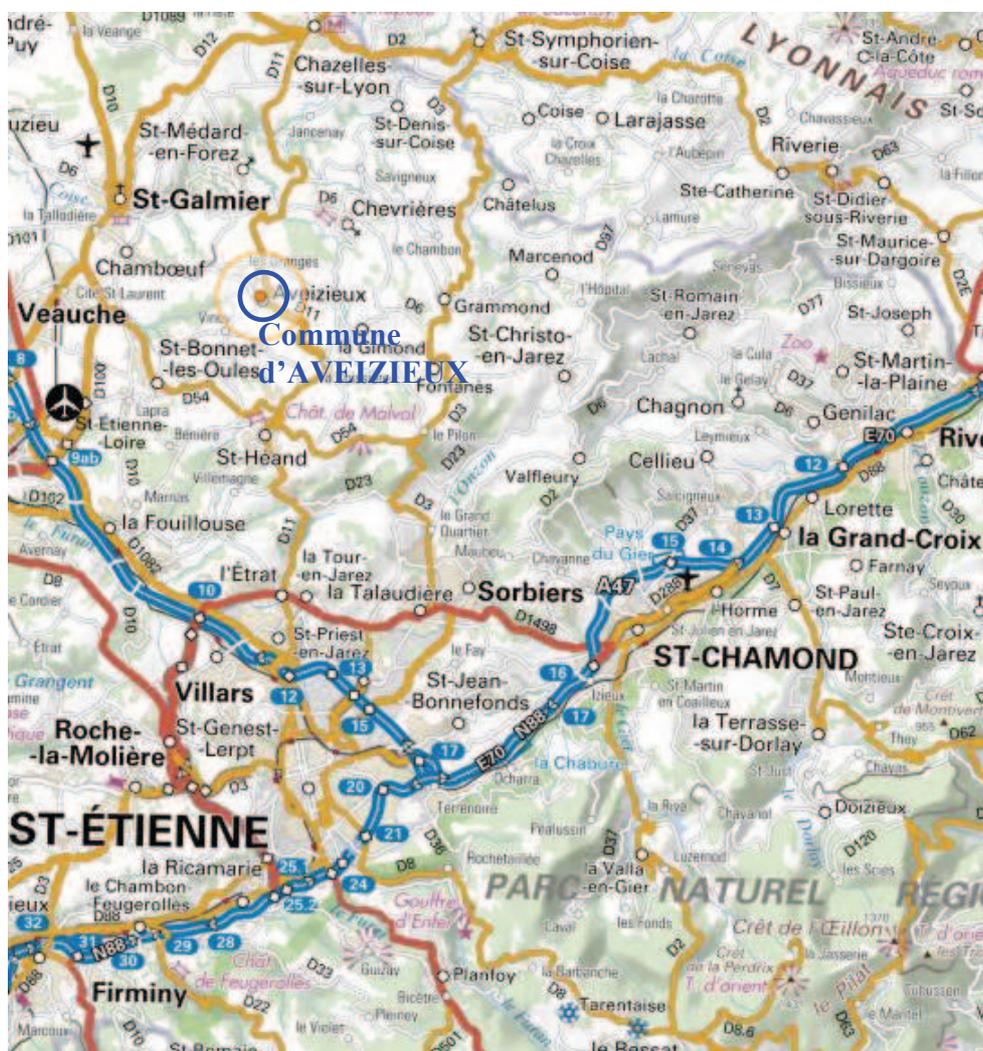
#### 4.1.1 Localisation

La Commune d'AVEIZIEUX se situe dans le département de la Loire, à 20 km au nord de l'agglomération de Saint-Étienne, et à 9 km de Saint-Galmier (chef-lieu du canton).

Elle s'étend sur 902 hectares sur les premiers contreforts des Monts du Lyonnais d'où elle surplombe la Plaine du Forez.

La commune appartient à la catégorie des communes dites de « montagne » : la topographie est vallonnée.

Carte de localisation de la commune d'Avezieux



Source : site GEOPORTAIL (IGN - sans échelle)

La commune d'Avezieux fait partie de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier comprenant 10 Communes :

- Avezieux
- Bellegarde-en-Forez
- Chamboeuf
- Cuzieu
- Montrond-les-Bains
- Rivas
- Saint-André-le-Puy
- Saint-Bonnet-les-Oules
- Saint-Galmier
- Veauché.

Avezieux est située sur la RD 11, au Sud Est de Saint-Galmier, sur la route de Saint-Héand. La commune est à l'écart des grandes voies de communication.

Avezieux compte une trentaine de hameaux. Les habitations sont disséminées dans tout le territoire communal. L'axe principal se situe le long de la départementale 11 (selon un axe Nord / Sud), avec le Bourg et les hameaux du Duret et des Granges.



Source : site GEOPORTAIL (IGN - sans échelle)

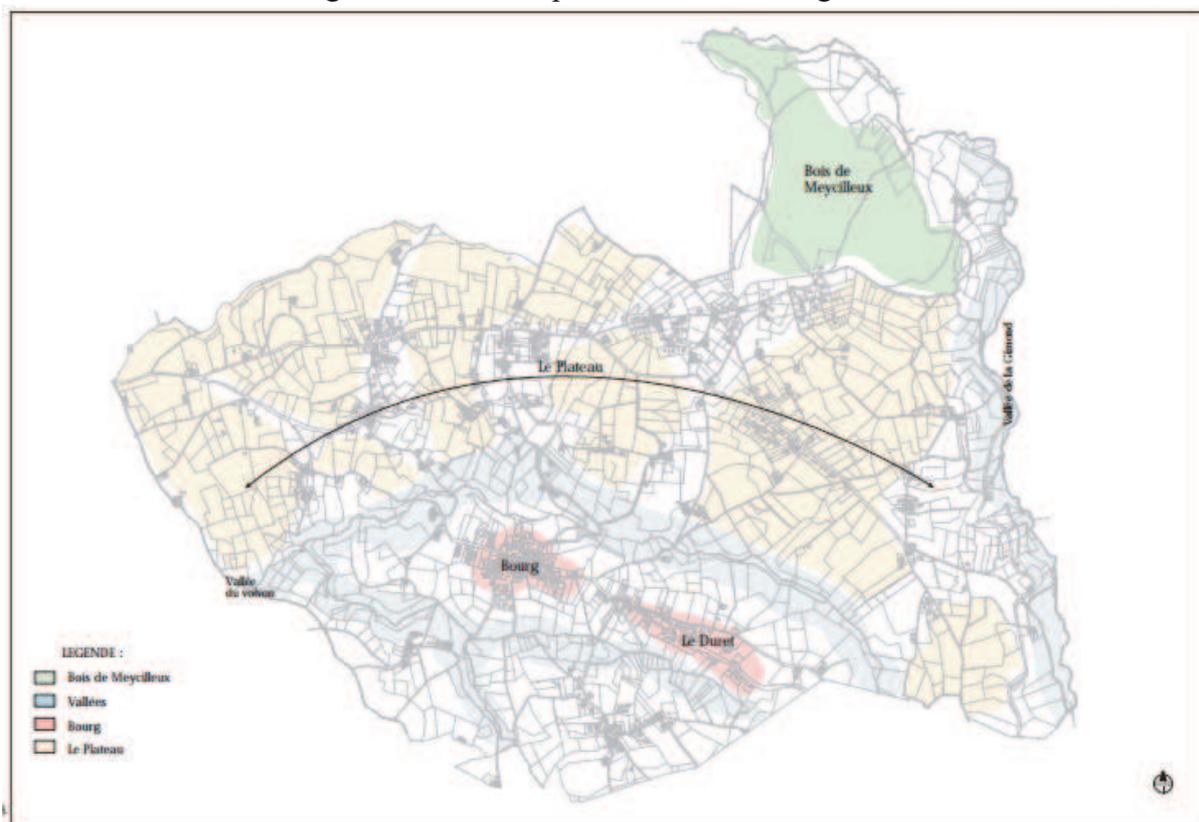
Quand on s'éloigne du centre du bourg, le tissu urbain devient plus lâche avec la présence de nombreux hameaux éparpillés sur l'ensemble du territoire de la commune. Les hameaux les plus importants sont : le Bouchet, Les Granges, Garde Milon, Le Chirat, La Bénéventière

Le territoire communal d'Avezieux est drainé par deux rivières, la Gérinière et le Duret, affluentes de la rivière le Volvon, elle-même affluente de la Coise, dont les cours sont parallèles.

#### 4.1.2 Paysage

On distingue sur le territoire d'Avezieux quatre grands types d'entités paysagères : le bourg, les fonds de vallée, le massif boisé de Meycilleux et les plateaux :

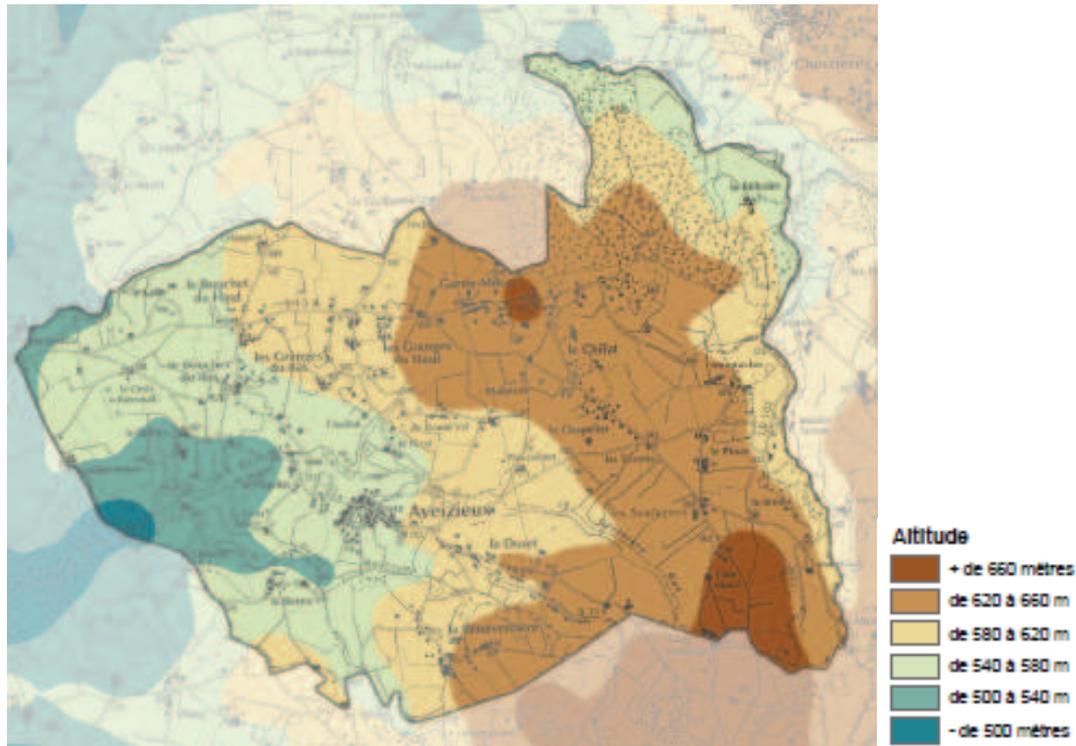
- Le bourg : juché sur une ligne de crête, le bourg est entouré de deux vallées : la vallée des Riveaux et la vallée de la Gérinière. Avezieux est un village rue qui s'est développé de part et d'autre de la RD 11.
- Les plateaux : ces plateaux, à fort caractère agricole, sont couverts par un bocage dense. On y trouve de nombreux hameaux, éparpillés sur l'ensemble du territoire communal. L'urbanisation pavillonnaire éparsée et consommatrice d'espace s'y est développée depuis quelques années.
- Le massif boisé de Meycilleux : à vocation d'exploitation forestière, le bois de Meycilleux, situé au Nord Est du territoire, reste préservé de l'urbanisation. Ce massif couvre une surface de 120 hectares avec une altitude moyenne de 620 m et s'étend aussi sur la commune de Saint-Médard-en-Forez.
- Les fonds de vallée : le territoire d'Avezieux est très vallonné. A l'Est du territoire se trouve la vallée de la Gimond, limite naturelle de la commune. Préservée de l'urbanisation, cette vallée de bocage conserve un aspect naturel et sauvage.



Source : Rapport de présentation – PLU - EPURES

Sur la commune, l'altitude varie de 470 m en fond de vallée à 650 m sur la ligne de crête.

### Topographie d'Avezieux

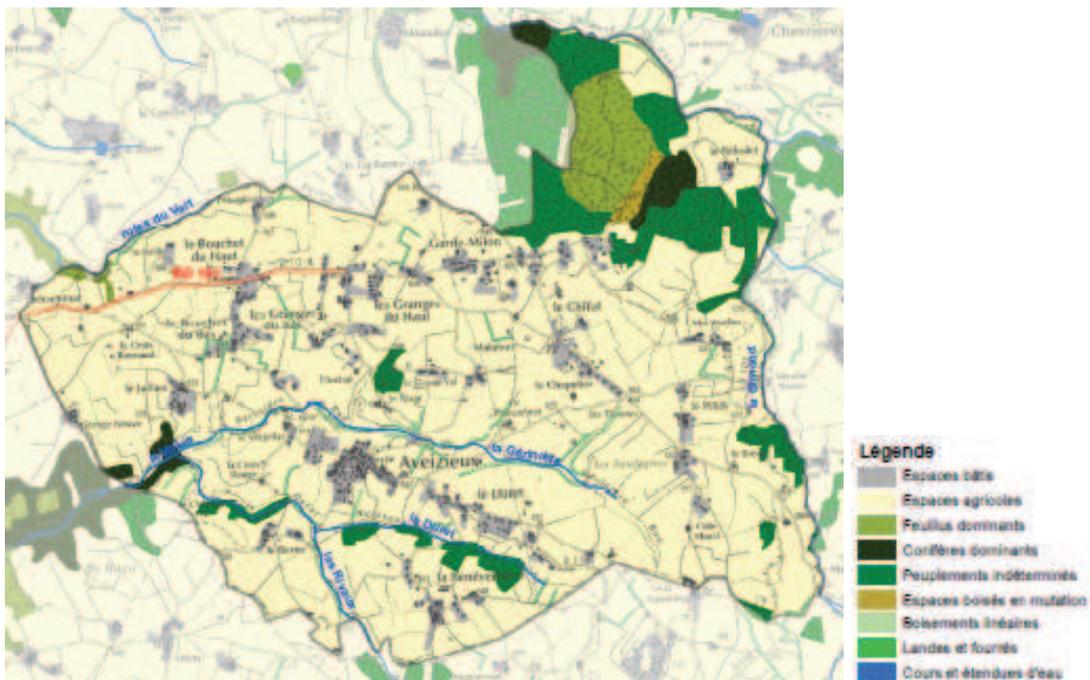


Source : Spot Thema (PLU)

## 4.2 LE MILIEU NATUREL

La grande partie du territoire communal correspond à des espaces agricoles (77%), forestiers (16%) ou naturels comme illustré sur le plan schématique suivant. L'espace urbain représente environ 7% du territoire communal.

### Carte d'occupation du sol simplifiée (source : image satellite Spot-Thema)



Source : Spot Thema (PLU)

## 4.2.1 Patrimoine, nature et biodiversité

Du fait de l'importance des surfaces agricoles et dans une moindre mesure des surfaces construites, la commune d'Avezieux présente des milieux naturels restreints.

Les masses boisées apparaissent résiduelles sur la quasi-totalité du territoire communal à l'exception du Nord-Est où le bois de Meycilleux constitue une masse forestière assez importante en superficie mais son peuplement est hétérogène, mêlant résineux et feuillus, et il ne présente pas un intérêt écologique particulier.

Seul le secteur Ouest du territoire communal est fait l'objet d'un classement au regard de la nature et biodiversité.

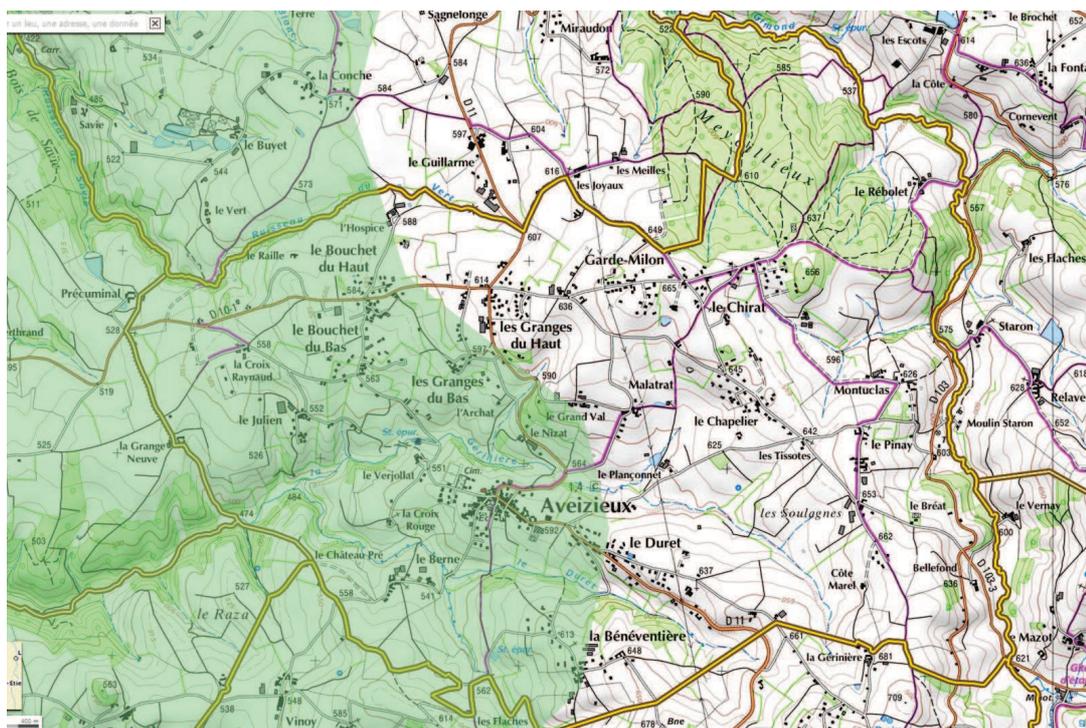
### 4.2.1.1 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Il s'agit d'espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse des écosystèmes, soit sur la présence d'espèces floristiques ou faunistiques rares et menacées. Il distingue deux types de zones :

- ✚ ZNIEFF de type I : secteurs de superficie généralement limitée, définis par la présence d'espèces ou de milieux rares ou remarquables caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- ✚ ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches ou peu modifiés par l'homme ou offrant des potentialités biologiques importantes.

Une ZNIEFF de type II 'Contreforts méridionaux des Monts du Lyonnais' couvre toute la partie occidentale de la commune où, boisements de feuillus, bocages et secteurs de polyculture composent un ensemble diversifié, et sont favorables au maintien d'une flore et surtout d'une faune d'intérêt : oiseaux, mais aussi chauve-souris, batraciens et libellules.

#### ZNIEFF des Contreforts méridionaux des Monts du Lyonnais



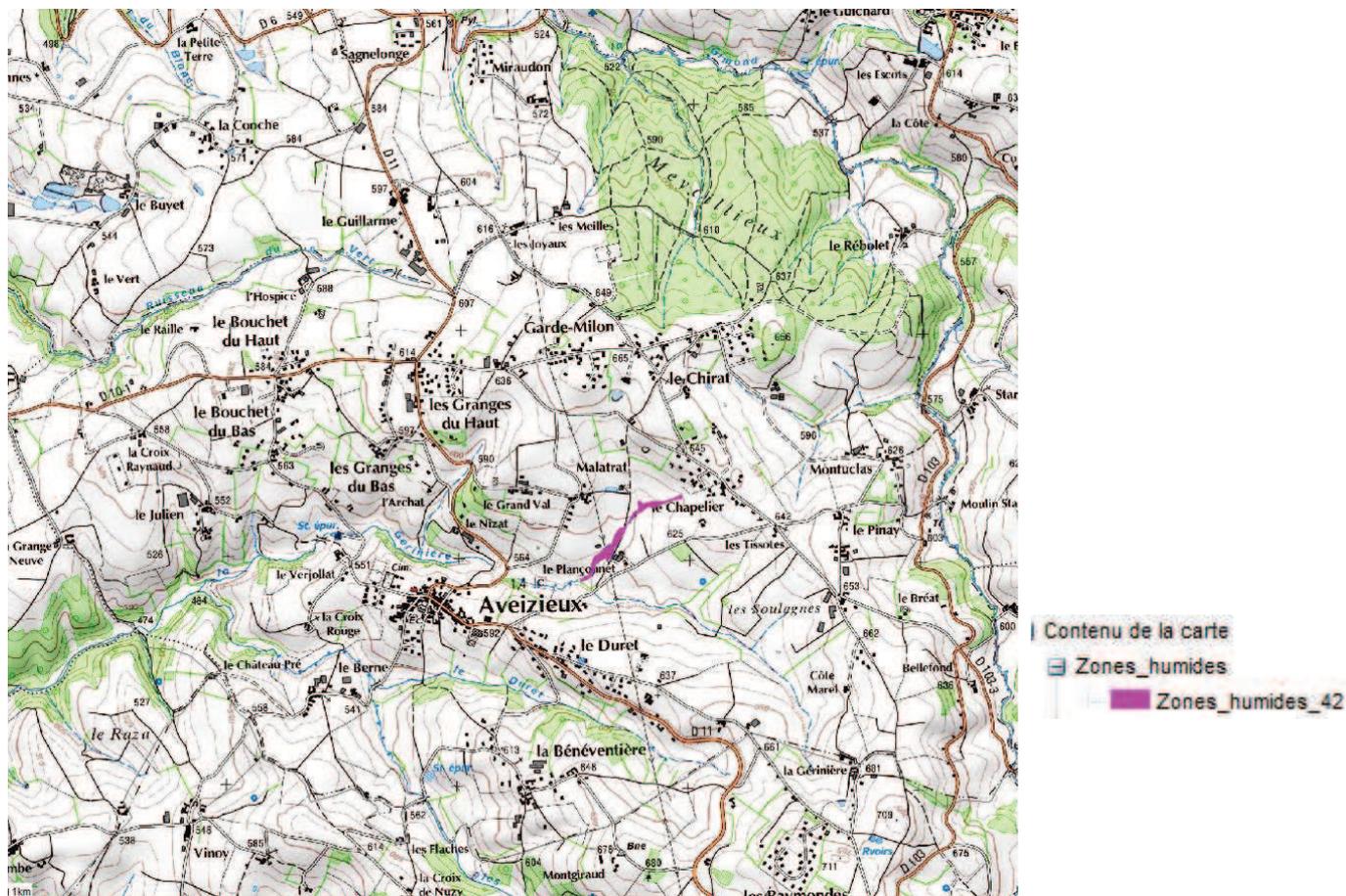
ZNIEFF de type 2.

Source: site Internet de la DREAL

### 4.2.1.2 Zones humides

Les zones humides, définies selon l'arrêté du 24/06/2008, sont très peu présentes sur la commune d'Avezieux. Seul le talweg situé entre Le Plançonnet et Le Chapelier est classé en zone humide.

#### Zones humides sur le territoire d'Avezieux

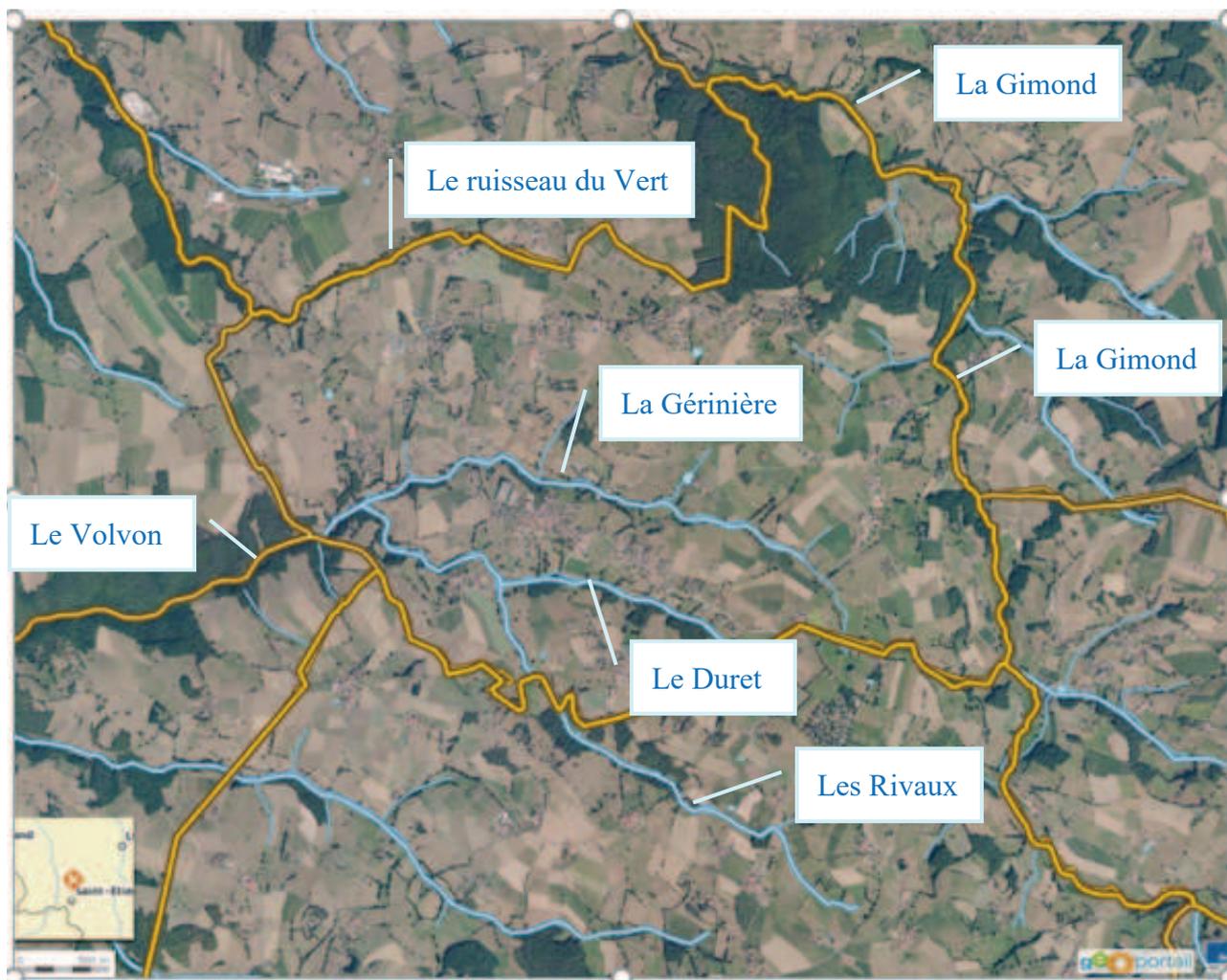


Source: site Internet de la DREAL

### 4.2.2 Milieu hydrographique

Sur le territoire d'Avezieux, il existe de nombreux cours d'eau :

- Au sud de la commune, de part et d'autre du hameau appelé la Bénévètière, s'écoulent deux ruisseaux, le Duret et son affluent, les Rivaux.
- A hauteur du bourg, le ruisseau de la Gérinière rejoint le ruisseau du Duret pour former le Volvon peu avant de sortir du territoire communal.
- A l'Est et au Nord-Est du territoire communal, le ruisseau la Gimond constitue la limite communale avec les communes de La Gimond et de Chevrières.
- Au Nord-Ouest, le ruisseau du Vert prend sa source à proximité du lieu-dit «l'Hospice» et constitue la limite communale avec Saint-Médard-en-Forez.



Les ruisseaux des Rivaux, le Duret et la Gérinière disposent d'un écoulement quasi similaire avec une orientation vers l'Ouest.

Tous ces ruisseaux appartiennent au bassin versant de la Coise (*cf. carte du bassin versant page suivante*).

Il n'existe aucune station de mesure sur les cours d'eau communaux.

Cependant, par interpolation, en fonction de la surface du bassin versant et du débit d'étiage de la Coise <sup>(1)</sup>, le débit d'étiage la Gérinière à sa sortie de la commune (rejet dans le Volvon) est estimé à 2.16 l/s, pour un bassin versant d'environ 80 ha ce qui est très faible.

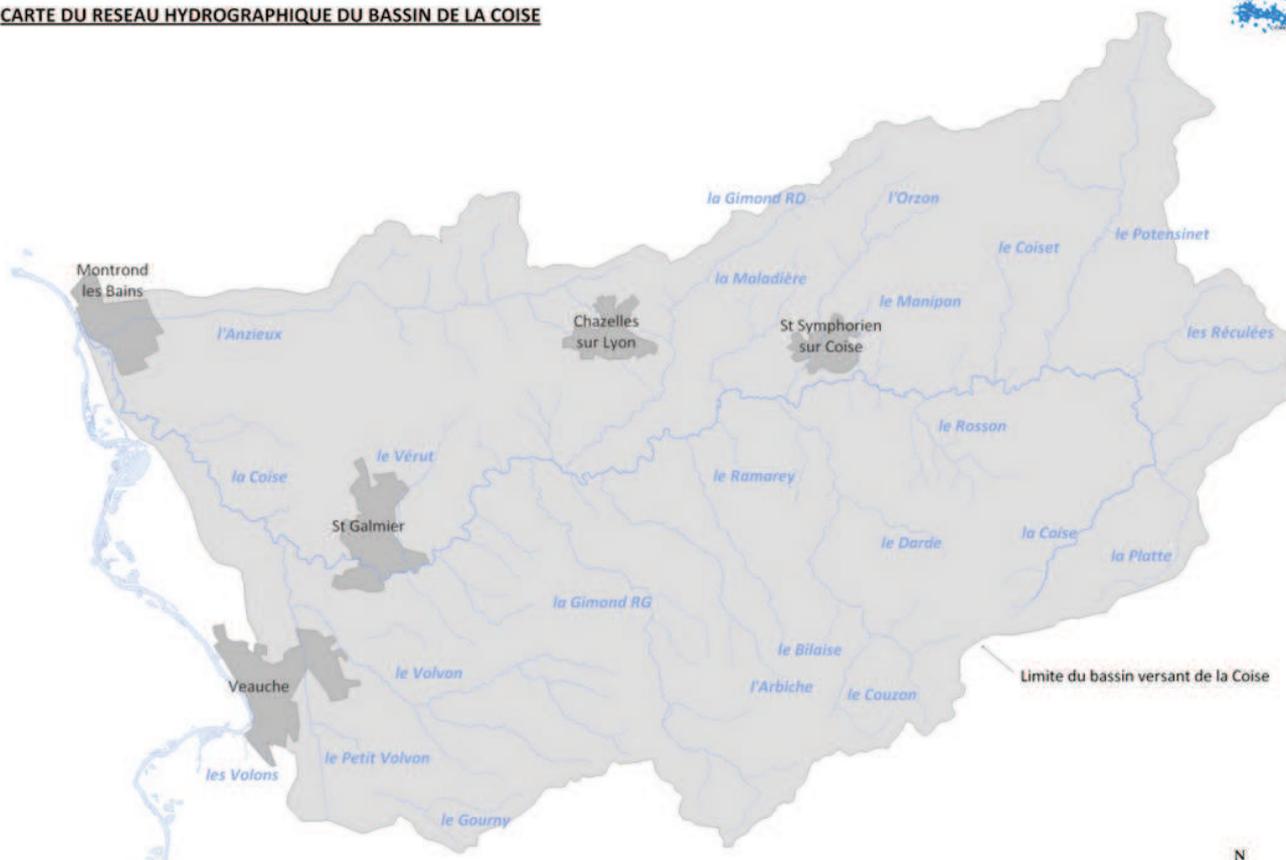
<sup>(1)</sup> Station de mesure la plus proche : Station du Moulin Brulé à St Médard en Forez

Code station : K0673310    Bassin versant : 181 km<sup>2</sup>    QMNA5 : 0.05 m<sup>3</sup>/s, soit 0.027 l/s/ha

La Coise de sa source jusqu'à Saint-Galmier, correspond à la masse d'eau nommée FRGR0167a.



CARTE DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU BASSIN DE LA COISE



### Objectif de qualité :

L'objectif de qualité fixé par le SDAGE Loire-Bretagne pour la Coise et ses affluents est l'atteinte du bon état global pour 2027.

### 4.2.3 Géologie - pédologie

#### Géologie :

Située sur les contreforts des Monts du Lyonnais, la commune repose sur le socle primaire du Massif Central.

Le sous-sol assez homogène : en effet, la commune se caractérise par une formation géologique constituée à partir de roches consolidées mêlant granite et gneiss (roche plutonique). Ce sont des roches dures, incompressibles mais faillées, diaclasées et altérables.

Le socle rocheux est proche de la surface (profondeur inférieure à 1 m) et affleurant en de nombreux endroits. La couche de sol est généralement peu épaisse au-dessus du socle rocheux, ce qui peut donner lieu à des écoulements de faible profondeur, et générer de nombreuses sources de faible débit (asséchées en période d'été).

#### Pédologie :

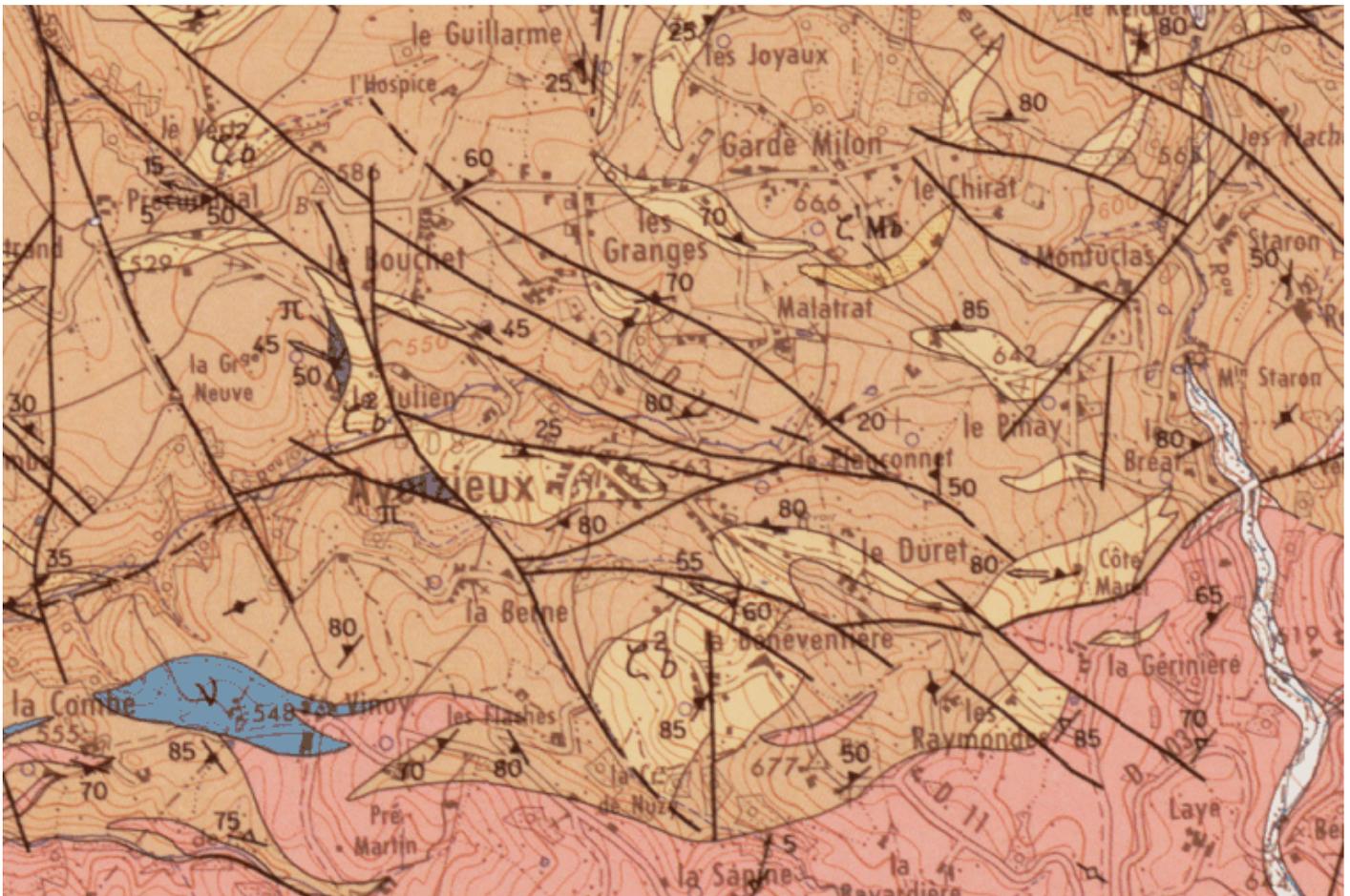
Les sols rencontrés sont des sols brun acides sablo-limoneux type « arénite », provenant de l'altération des roches granitiques. En profondeur, ces sols se décolorent et se consolident avant la roche mère (granite, gneiss).

Les épaisseurs varient de 0 à 1,2 m. Elles dépassent rarement 1,5 m avec une moyenne autour de 50 cm.

Ces sols présentent des capacités d'infiltration et d'épuration limitées. D'après les résultats des sondages pédologiques effectués par SAUNIER Environnement en 1999 dans le cadre de l'étude SDA, les caractéristiques des sols sont les suivantes :

- Perméabilité : hétérogène : 5 à 100 mm/h
- Hydromorphie : absence de nappe permanente
- Epaisseur de sol : faible : de 0 m à 1,2 m
- Pente : parfois élevée : de 2% à 20 %.

**Carte géologique** (établie à l'échelle 1/50 000<sup>ème</sup> par le BRGM)



Source: site Internet INFOTERRE

- Granite hercynien intrusif
- Granite massif à biotite
- Gneiss

## 4.2.4 Hydrogéologie – ressource en eau potable

### *Hydrogéologie :*

Le socle est peu aquifère. Dans le sol superficiel, des sources locales sont exploitées par des puits ou des captages fermiers. Les débits sont limités (1 l/s) et ces ressources ponctuelles subissent des étiages importants, voire tarissent en été. Ces ressources ne sont pas utilisées pour l'alimentation en eau potable de la commune.

Il n'existe pas de périmètre de protection de captage sur le territoire communal.

### *Alimentation en eau potable :*

La commune d'Avezieux est alimentée en eau par le réservoir de 'La Gérinière', situé sur la commune de Saint Héand, lui-même alimenté par l'eau potable qui provient de la chaîne élévatoire de Saint-Étienne.

Le réservoir de 'La Gérinière' alimente deux réseaux distincts :

- ↳ le réseau qui dessert le secteur Sud de la commune avec le bourg, la Bénéventière et les autres hameaux,
- ↳ le réseau qui dessert les secteurs Est (le Pinay, Montuclas) et Nord (Garde Milon, les Granges, le Bouchet).

## 4.3 LE CONTEXTE URBAIN

### 4.3.1 Répartition de l'habitat

Avec une densité de population de 167,7 habitants/km<sup>2</sup>, la commune d'Avezieux présente une grande dispersion de l'urbanisation.

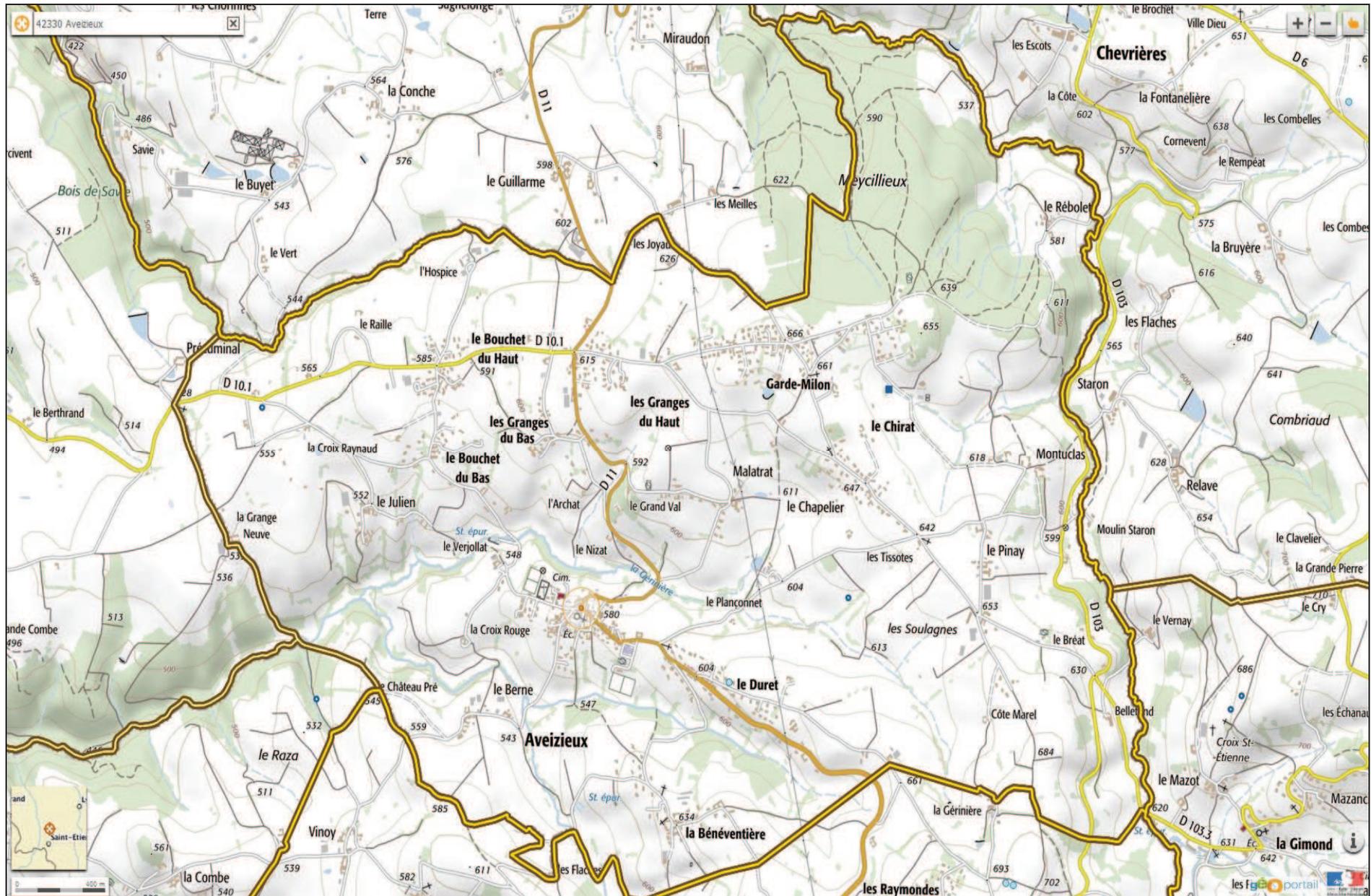
**L'inventaire des sites bâtis sur le territoire d'Avezieux est approximativement le suivant :**

- **Le Bourg** et sa périphérie : 177 habitations
- **Les Hameaux**
  - Le Bouchet (du Haut et du Bas) : 68 habitations,
  - Les Granges (du Haut et du Bas) : 79 habitations,
  - Garde-Milon : 76 habitations,
  - Le Chirat : 30 habitations,
  - Le Chapelier : 43 habitations,
  - Le Duret : 75 habitations,
  - La Bénéventière : 46 habitations,
  - Le Pinay : 17 habitations,
  - Le Julien : 17 habitations.
  - Le Berne : 8 habitations,
  - Le Grand Val : 10 habitations,
  - Malatrat : 13 habitations,

- **Les Ecart**

- Le Verjollat : 10 habitations,
- La Croix Raynaud : 3 habitations,
- Précuminal : 3 habitations,
- L'Hospice : 2 habitations,
- Les Joyaux : 4 habitations,
- L'Archat : 5 habitations,
- Le Nizat : 5 habitations,
- Le Raille : 5 habitations,
- Grange Neuve : 5 habitations,
- Le Plansonnet : 5 habitations,
- Le Relobet : 3 habitations,
- Montuclas : 6 habitations,
- Les Tissottes : 1 habitation,
- Le Bréat : 2 habitations,
- Côte Marel : 4 habitations.

*Cf. carte de la répartition de l'habitat page suivante.*

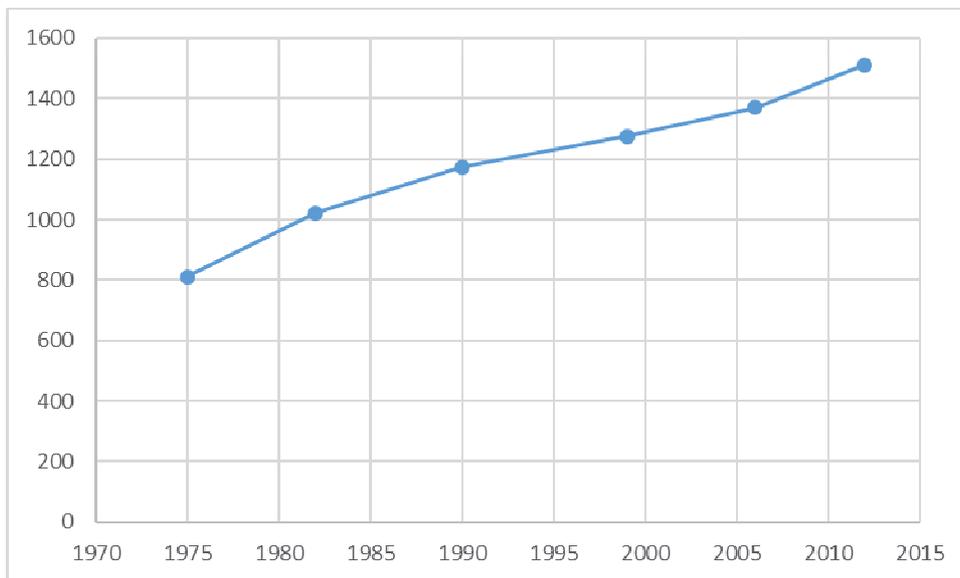


### 4.3.2 Données démographiques et prévisions

La population sur l'ensemble du territoire communal d'Avezieux est de **1 601 habitants au 31/12/2014** (1 513 habitants au recensement INSEE 2012).

La population croît régulièrement, elle a presque doublé depuis 1975 :

#### Evolution de la population d'Avezieux



Source : site de l'INSEE

Le nombre total de logements était de 685 en 2012 avec 85% de résidences principales, 6,9% de résidences secondaires et 8,2% de logements vacants.

#### Prévisions de développement urbanistique :

La commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 17/12/2009.

Avezieux, située à l'écart des grandes voies de communication, est avant tout une commune rurale. Parmi les objectifs poursuivis la commune et traduits dans le PLU, citons :

- ✚ Conserver la ruralité de la commune,
- ✚ Contenir le développement de l'habitat individuel dans les limites actuelles,
- ✚ Préserver les espaces affectés aux activités agricoles, les espaces naturels et les paysages,
- ✚ Maîtriser l'ouverture à l'urbanisation afin de ne pas dépasser un seuil de population de l'ordre de 1 600 habitants à moyen terme, et maîtriser l'étalement urbain.

Les zones d'urbanisation future définies par le PLU totalisent 21 hectares. Elles concernent toutes le bourg et le hameau du Duret à l'Est du bourg. On distingue :

- **LA ZONE AU**

Il s'agit d'une zone à urbaniser destinée à être ouverte à l'urbanisation après révision ou modification du PLU. Elle constitue une réserve foncière pour le long terme.

Il n'y a pas de prescription définie pour l'assainissement des eaux usées.

Une zone AU « La Martine » a été définie au Sud du bourg. Une 2<sup>ème</sup> zone AU a été définie au Nord du hameau Le Duret (cf. extrait du plan de zonage du PLU ci-après).

- **LA ZONE AUC**

Il s'agit d'une zone destinée à permettre l'extension de l'urbanisation principalement d'habitat, sous forme d'opération d'ensemble exclusivement (lotissement, ensemble de constructions groupées) et sous réserve de la réalisation des équipements nécessaires.

Toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée au réseau public d'assainissement. L'évacuation des eaux usées autres que les eaux usées domestiques (en provenance d'activités agricoles) est soumise à une autorisation préalable. Celle-ci peut être subordonnée à certaines conditions, notamment à un pré-traitement approprié, en application de l'article L 133.10 du Code de la Santé Publique.

Une zone AUC a été définie entre le bourg et le hameau Le Duret. Elle permettra de réaliser une continuité du tissu urbain (cf. extrait du plan de zonage du PLU ci-après).

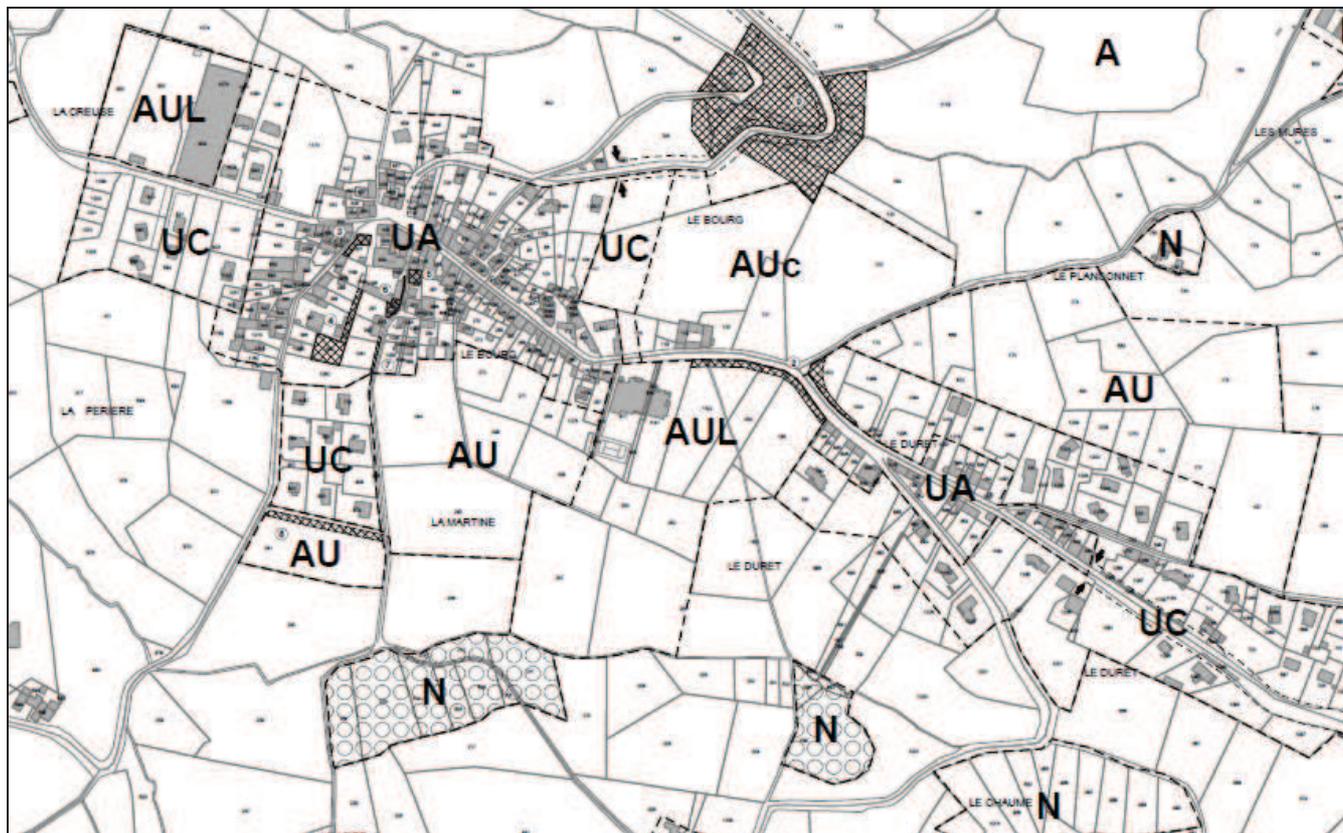
- **LA ZONE AUL**

Il s'agit d'une zone à dominante d'activités de loisirs. Elle peut être urbanisée à l'occasion de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de constructions compatibles avec un aménagement cohérent de la zone tel qu'il est défini par le règlement.

Toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée au réseau public d'assainissement. L'évacuation des eaux usées autres que les eaux usées domestiques (en provenance d'activités agricoles) est soumise à une autorisation préalable.

Une zone AUL a été également définie entre le bourg et le hameau Le Duret. Une 2<sup>ème</sup> zone a été définie à l'Ouest du bourg (cf. extrait du plan de zonage du PLU ci-après).

### Extrait du plan de zonage du PLU d'Avezieux



### 4.3.3 Contexte artisanal, industriel et agricole

Extraits du PLU :

La commune d'Avezieux possède peu de commerces et services. Cependant, la commune veut garder les artisans sur son territoire et maintenir un commerce de proximité. Elle compte une boulangerie-pâtisserie (un café, tabac, épicerie-droguerie), un coiffeur, deux restaurants, un réparateur de machines agricoles, ainsi qu'un marché avec un boucher et un fromager.

Les artisans en bâtiment sont bien représentés dans la commune : un carreleur, un plombier, deux maçons, deux plâtriers, deux menuisiers, un ébéniste et une scierie. Le secteur tertiaire est celui qui comprend le plus d'établissements avec 70 % pour le commerce. Seuls, environ 5 établissements dépassent 10 salariés.

#### Les établissements agricoles et centre équestre :

- 20 exploitations agricoles en 2000
- 2 centres équestres.

#### Les établissements publics :

- 1 groupe scolaire avec 3 classes
- 1 deuxième groupe scolaire (privé) avec 4 classes
- 1 cantine scolaire pour chaque groupe scolaire
- 1 école de musique
- 1 bibliothèque
- 1 salle des fêtes d'une capacité d'accueil de 200 personnes
- 1 maison d'accueil rurale pour personnes âgées
- 1 complexe sportif
- 4 gîtes ruraux communaux.

## 4.4 LES CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES

### 4.4.1 Zones à risques

La commune d'Avezieux n'est pas soumise aux risques environnementaux (tels qu'inondation, aléa retrait-gonflement de sols argileux, remontées de nappes phréatiques, ...), ni au risque technologique, ni au risque lié à la pollution de sol.

## **ZONAGE DES EAUX USEES**

---

## 5 DESCRIPTIF DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT « EAUX USEES » EXISTANTS

### 5.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF (AC)

L'état des lieux présenté est fondé sur des données du RPQS (Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif).

#### 5.1.1 Habitants desservis et abonnés collectifs

Le service public d'assainissement collectif dessert 601 abonnés au 31/12/2014 (560 au 31/12/2013).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2013	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2014	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2014	Variation en %
AVEIZIEUX Abonnés raccordés à la STEU de Verjollat		566	0	
AVEIZIEUX Abonnés raccordés à la STEU de Bénéventière		35	0	
<b>Total</b>	<b>560</b>	<b>601</b>	<b>0</b>	<b>7,3%</b>

Les 601 abonnés sur Avezieux desservis par le réseau d'assainissement représentent 1 420 habitants.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 45,88 abonnés/km) au 31/12/2014. (42,75 abonnés/km au 31/12/2013).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,66 habitants/abonné au 31/12/2014. (2,96 habitants/abonné au 31/12/2013).

Le nombre d'abonnés à l'eau potable en 2015 sur l'ensemble de la commune était de 749 pour une consommation d'eau totale de 47 545 m<sup>3</sup>.

La totalité des abonnés sont domestiques ou assimilés (le nombre d'abonnés non domestiques est nul).

En l'absence d'abonné non domestique, il n'existe pas de convention de déversement ou d'arrêté d'autorisation de déversement.

#### 5.1.2 Inventaire du patrimoine d'assainissement collectif 'Eaux Usées'

Les secteurs actuellement équipés d'un système d'assainissement collectif sont :

- ↪ le Bourg,
- ↪ le Duret,

- ↺ le Bouchet du Haut et le Bouchet du Bas,
- ↺ les Granges du Haut et les Granges du Bas,
- ↺ Garde Milon,
- ↺ Grand-Val et Malatrat,
- ↺ le Chapelier,
- ↺ le Chirat,
- ↺ la Bénévèntière.

### 5.1.2.1 Ouvrages de collecte des EU

La commune d'Avezieux dispose d'un réseau d'assainissement mixte avec un réseau séparatif « eaux usées » et un réseau unitaire qui collecte le mélange « eaux usées + eaux pluviales ». L'ensemble du réseau d'assainissement représente 13 100 m environ de canalisations.

- ➡ 5,5 km de réseau unitaire,
- ➡ 7,6 km de réseau séparatif d'eaux usées.

Sont desservis par le réseau séparatif EU : Grand-Val et Malatrat, le Duret, le Chapelier, le Chirat et la Bénévèntière.

Le Bouchet du Haut, Le Bouchet du Bas, les Granges du Haut et les Granges du Bas restent desservis par un réseau unitaire.

Le Bourg et Garde Milon sont desservis par un réseau mixte (séparatif et unitaire)

*Cf. plan des réseaux page suivante.*

#### 📊 Stations de pompage :

Il existe 2 stations de pompage sur le réseau EU.

SP1 – à l'amont du Chirat (poste de refoulement)
SP2 – entrée STEU du Verjollat (poste de relèvement)

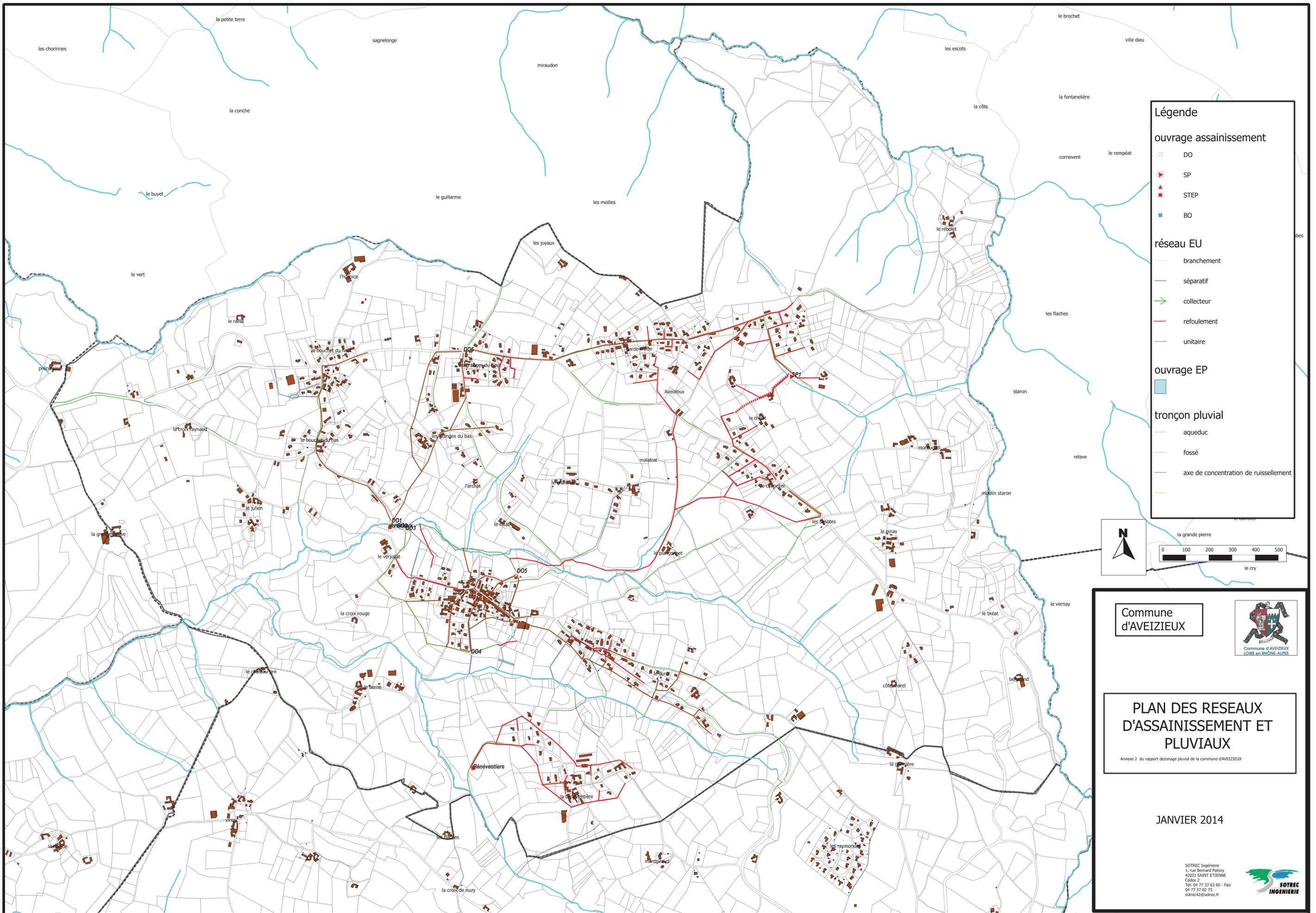
#### 📊 Déversoirs d'orage :

On dénombre 5 déversoirs d'orage sur le réseau unitaire.

DO1 – Amont STEU Verjollat
DO2 - Amont STEU Verjollat
DO3 - Amont STEU Verjollat
DO4 : au Sud du bourg
DO5 : au Nord du bourg

Un schéma directeur d'assainissement, avec un diagnostic du fonctionnement des réseaux, a été réalisé en 1999 par le bureau d'études SAUNIER Environnement.

Cette étude a été complétée et actualisée par TEST Ingénierie en 2013-2014, avec une inspection télévisée des canalisations EU et unitaire sur un linéaire de 4 100 m environ.



**Légende**

**ouvrage assainissement**

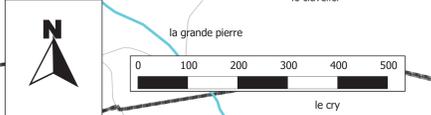
- DO
- SP
- STEP
- BO

**réseau EU**

- branchement
- séparatif
- collecteur
- refoulement
- unitaire

**ouvrage EP**

- tranchon pluvial
- aqueduc
- fossé
- axe de concentration de ruissellement



Commune d'AVEIZIEUX



**PLAN DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET PLUVIAUX**

Annexe 2 du rapport de zonage pluvial de la commune d'AVEIZIEUX

JANVIER 2014

SOTREC Ingénierie  
 1, rue Bernard Palissy  
 42031 SAINT ETIENNE  
 Cedex 2  
 Tél: 04 77 37 63 60 - Fax:  
 04 77 37 02 75  
 sotrec42@sotrec.fr



### Synthèse de l'état des canalisations

D'une manière générale, les canalisations présentent des défauts d'étanchéité dus à :

- ↪ des déviations angulaires entre éléments de canalisations
- ↪ des branchements mal réalisés
- ↪ la présence de racines.

On retrouve ce type de défauts sur la quasi-totalité des canalisations inspectées.

Ces défauts d'étanchéité n'ont pas les mêmes conséquences selon les sites. Ils engendrent :

- ↪ des entrées d'ECPP (eaux claires parasites permanentes) dans les secteurs où le niveau de l'eau souterraine se situe au-dessus du fil d'eau des canalisations
- ↪ des exfiltrations d'eaux usées vers le milieu naturel dans les autres cas.

Ces défauts existent, la plupart du temps, depuis la création du réseau et ne sont pas dus à son vieillissement. Au-delà de ces défauts très nombreux sur les canalisations inspectées, on observe d'autres défauts plus spécifiques et plus localisés :

- ➡ effondrement partiel du réseau entre les regards 131 et 132 dans le secteur des Granges du Haut,
- ➡ flaches sur de grande longueur entraînant des dépôts de matériaux sur une hauteur importante dans le secteur Garde Milon,
- ➡ présence de racines entre les regards 310 et 311 à l'Ouest de Garde Milon provoquant une réduction de la section de 25%,
- ➡ nombreuses fissures, perforations, contre-pentes sur le réseau situé le long de la RD11 dues à la faible couverture du réseau.

#### 5.1.2.2 Ouvrages de traitement des EU

La commune d'Avezieux est équipée de 2 stations d'épuration.

*STEU : station de traitement des eaux usées (station d'épuration)*

#### STEU N°1 : Station d'épuration de Bénéventière

Code Sandre de la station : 0442010S0002

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés
Date de mise en service	01/01/2008
Commune d'implantation	AVEIZIEUX (42010)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	160
Nombre d'abonnés raccordés	38
Nombre d'habitants raccordés	103
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	24

**STEU N°2 : Station d'épuration du Verjollat**

Code Sandre de la station : 0442010S0001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	31/12/1984
Commune d'implantation	AVEIZIEUX (42010)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	900
Nombre d'abonnés raccordés	563
Nombre d'habitants raccordés	1 408
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	250

Les principales caractéristiques de la station d'épuration de Bénéventière sont les suivantes :

- capacité nominale : 160 Equivalent-habitants ;
- la filière eau est de type filtres plantés de roseaux ;
- la STEU est alimentée par un réseau 100% séparatif EU ;
- la production de boues est marginale ;
- la STEU est actuellement remplie à 50% environ de sa capacité.
- Le fonctionnement de la station d'épuration est satisfaisant : 100 % des résultats des mesures réalisées en 2013 et en 2014 étaient conformes.

Celles de la station d'épuration du Verjollat sont les suivantes :

- capacité nominale : 900 Equivalent-habitants ;
- la STEU est alimentée par un réseau mixte : en partie séparatif EU et en partie unitaire ;
- la filière eau est de type boues activées ;
- les boues sont évacuées pour valorisation agricole ;
- la capacité de la STEU est en théorie dépassée mais lors du bilan de 2011, les coefficients de remplissage étaient de 69% en charge polluante et de 77% en charge hydraulique.
- Le fonctionnement de la station d'épuration est satisfaisant : 100 % des résultats des mesures réalisées en 2013 et en 2014 étaient conformes.

### 5.1.3 Gestion du service public de l'assainissement collectif (SPAC)

L'ensemble des ouvrages d'assainissement est exploité en régie communale.

Le service public de l'assainissement collectif est doté d'un Règlement d'assainissement, opposable au tiers, qui définit les conditions et modalités de déversement des effluents dans les réseaux d'assainissement afin que soient protégés la sécurité, l'hygiène publique et l'environnement conformément à la réglementation en vigueur

## 5.2 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

### 5.2.1 Parcelles bâties non desservies par le réseau d'assainissement

Plusieurs secteurs d'Avezieux ne sont pas raccordés au système d'assainissement collectif en raison de l'éloignement des habitations par rapport au réseau EU ou unitaire existant. Il s'agit de hameaux ou d'habitations isolées.

L'ensemble des secteurs non raccordés représente 104 habitations.

Cf. tableau ci-après et carte page suivante.

#### Secteurs actuellement en ANC sur le territoire communal d'Avezieux

HAMEAUX	ECARTS
Montuclas	Le Bréat
Le Piney	Les Tissotes
Le Berne	Côte Marel
Le Julien	L'Archat
	Le Nizat
	Le Raille
	Grange Neuve
	Précuminal
	La Croix Raynaud
	Le Plansonnet :
	Le Verjollat
	L'Hospice
	Les Joyaux
	Le Relobet

### 5.2.2 Gestion du service public de l'assainissement non collectif (SPANC)

Concernant l'assainissement non collectif, les principaux points à retenir sont les suivants :

- ↳ Délégation du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) par la commune d'Avezieux au Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Aménagement de la Coise (SIMA-COISE), qui regroupe 32 communes ;
- ↳ Création du SPANC par le SIMA-COISE en 2005 ;
- ↳ Systèmes d'assainissement non collectifs existants :
  - sur l'ensemble du territoire du SIMA-COISE : 4 000 installations
  - sur le territoire d'Avezieux : 104 installations.

Le service public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) est exploité en régie depuis le 01/01/2009. Outre les compétences obligatoires (contrôles de conception et de réalisation pour les installations neuves, contrôles de conformité dans le cas des cessions immobilières et contrôles périodiques de vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations existantes), le SIMA-COISE a modifié ses statuts en février 2008 afin de prendre les compétences facultatives du SPANC : l'entretien et la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif défectueuses.

Le service public de l'assainissement non collectif est doté d'un Règlement d'assainissement, opposable aux tiers, qui fixe ou rappelle les droits et obligations de chacun en ce qui concerne notamment les conditions d'accès aux ouvrages d'ANC, leur conception, leur réalisation, leur contrôle, leur fonctionnement, leur entretien et le cas échéant, leur réhabilitation, les conditions de paiement de la redevance d'assainissement non collectif, enfin les dispositions d'application de ce règlement.

Dans le cadre du SPANC, 95 installations ANC sur les 104 installations que compte Avezieux, ont été actuellement contrôlées. Sur ces 95 contrôles :

- 23 sont favorables conformes
- 17 sont favorables avec réserves
- 53 sont non conformes à la réglementation en vigueur dont
  - 34 installations sans risque pour la santé et l'environnement (classées en priorité 2)
  - 19 avec risque pour la santé et l'environnement (classées en priorité 1).

Pour les 34 installations ANC classées en priorité 2, c'est la phase traitement qui manque la plupart du temps. Rappelons qu'un assainissement non collectif est classiquement composé :

- ❖ d'un pré-traitement des effluents,
- ❖ d'un système d'épuration des effluents,
- ❖ et d'un dispositif d'évacuation des effluents traités.

Pour les 19 ANC classés en priorité 1 il n'y a, souvent, pas du tout d'installation.

Source : RPQS SIMA-COISE - 31/12/2015

### **5.3 PROGRAMME DE TRAVAUX À RÉALISER POUR FIABILISER LES SYSTÈMES DE COLLECTE DES EAUX USÉES ET AMÉLIORER LA QUALITÉ DU MILIEU RÉCEPTEUR**

Le programme de travaux ressortant du Schéma Directeur d'Assainissement de 1999 a été réalisé.

Par contre, le complément de diagnostic des réseaux d'assainissement réalisé en 2014 a permis de définir un programme complémentaire de travaux.

Les travaux proposés ont un triple objectif :

- Réduire les apports d'Eaux Claires Parasites Permanentes (E CPP) en redonnant une étanchéité aux canalisations, soit en les remplaçant, soit en les réhabilitant,
- Réduire les apports d'Eaux Claires Parasites Météoriques (E CPM) en déconnectant des surfaces imperméabilisées aujourd'hui raccordées au réseau unitaire,
- Améliorer l'hydraulicité du réseau.

**Synthèse des travaux et aménagements proposés**

<b>Réduction des apports d'ECPP</b>					
N°	Secteur ou Tronçon	Opération envisagée	Linéaire concerné	Ratio utilisé	Coût estimatif arrondi €HT
1	R13-R20-DO1	Réhabilitation du réseau par chemisage continu	585 m	175 €HT / m	105 000 €HT
2	R102-R117	Réhabilitation du réseau par chemisage continu	620 m	175 €HT / m	110 000 €HT
3	R104-R117	Réhabilitation du réseau par chemisage continu	330 m	175 €HT / m	60 000 €HT
3	R101-R104	Création d'un réseau séparatif EU	200 m	350 €HT / m	70 000 €HT
4	R313-R101	Création d'un réseau séparatif EU	370 m	350 €HT / m	130 000 €HT
5	R300-R313	Réhabilitation du réseau par chemisage continu	590 m	175 €HT / m	105 000 €HT
		Réhabilitation des regards au mortier hydrofuge	16 unités	750 €HT / U	12 000 €HT
6	Antenne R21 / R8 / R6 / collecteur	Réhabilitation du réseau par chemisage continu	230 m	175 €HT / m	40 000 €HT
		Création d'un regard entre R2 et R3	1 unité	1 500 €HT / U	1 500 €HT
<i>Sous total travaux de réduction des apports d'ECPP : 633 500 €HT</i>					

<b>Réduction des apports d'ECPM</b>					
N°	Secteur ou Tronçon	Opération envisagée	Linéaire concerné	Ratio utilisé	Coût estimatif arrondi €HT
3	R101-R104	Création d'un réseau séparatif EP (vidange du bassin de régulation)	350 m	350 €HT / m	125 000 €HT
3bis	Carrefour des Granges	Création d'un bassin de régulation des EP (150 m <sup>3</sup> ?) sur la parcelle réservée pour la création d'un parking (966)	1 unité	100 000 €HT	100 000 €HT
4	R313-R101	Réhabilitation du réseau par chemisage continu et reconversion en réseau EP	370 m	175 €HT / m	65 000 €HT
5	R300-R313	Prolongation / réhabilitation du réseau séparatif EP	300 m	200 €HT / m	60 000 €HT
<i>Sous total travaux de réduction des apports d'ECPM : 350 000 €HT</i>					

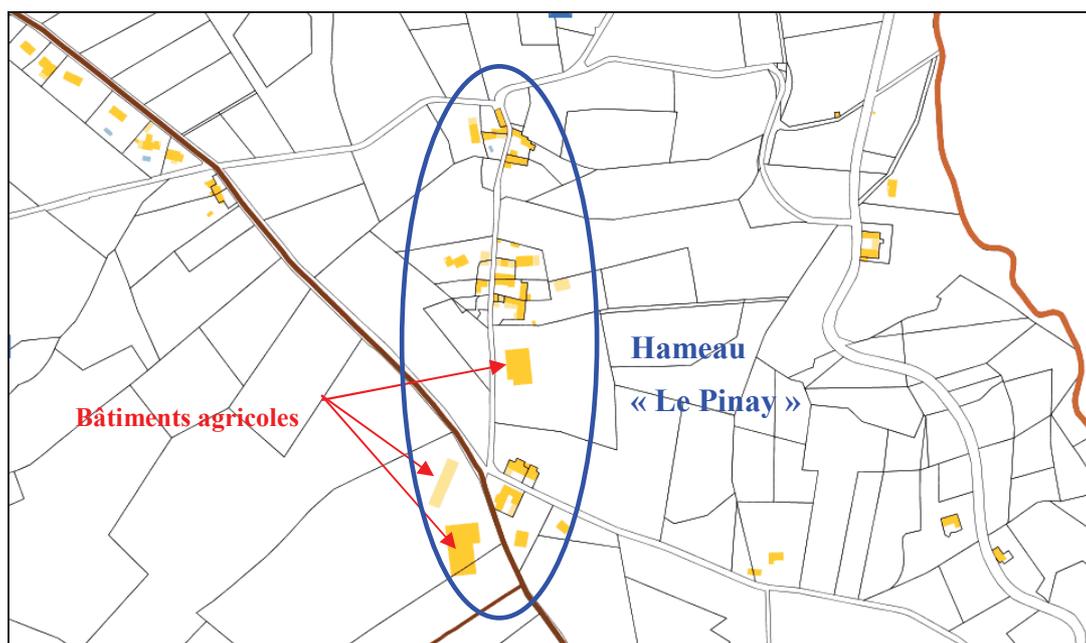
## 6 ETUDE DES SOLUTIONS D'ASSAINISSEMENT POUR LES HABITATIONS ACTUELLEMENT NON RACCORDEES AU RESEAU COLLECTIF

Les solutions d'assainissement envisageables pour chaque parcelle bâtie (ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme) actuellement non raccordée au réseau collectif, sont présentées ci-après par secteur urbanisé.

HAMEAUX	ECARTS
Le Piney : 17 habitations	Le Bréat : 2 habitations
Le Julien : 17 habitations	Les Tissotes : 1 habitation
Montuclas : 6 habitations	Côte Marel : 4 habitations
Malatrat : 13 habitations	L'Archat : 5 habitations
Le Grand Val : 10 habitations	Le Nizat : 5 habitations
Le Berne : 8 habitations	Le Raille : 5 habitations
	Grange Neuve : 5 habitations
	Précuminal : 3 habitations
	La Croix Raynaud : 3 habitations
	Le Plansonnet : : 5 habitations
	Le Verjollat : 10 habitations
	L'Hospice : 2 habitations
	Les Joyaux : 4 habitations
	Le Relobet : 3 habitations

### 6.1 LE PINAY

Le hameau « Le Pinay » compte aujourd'hui 17 unités foncières bâties dont 16 habitées. On dénombre actuellement environ 40 habitants sur le hameau.



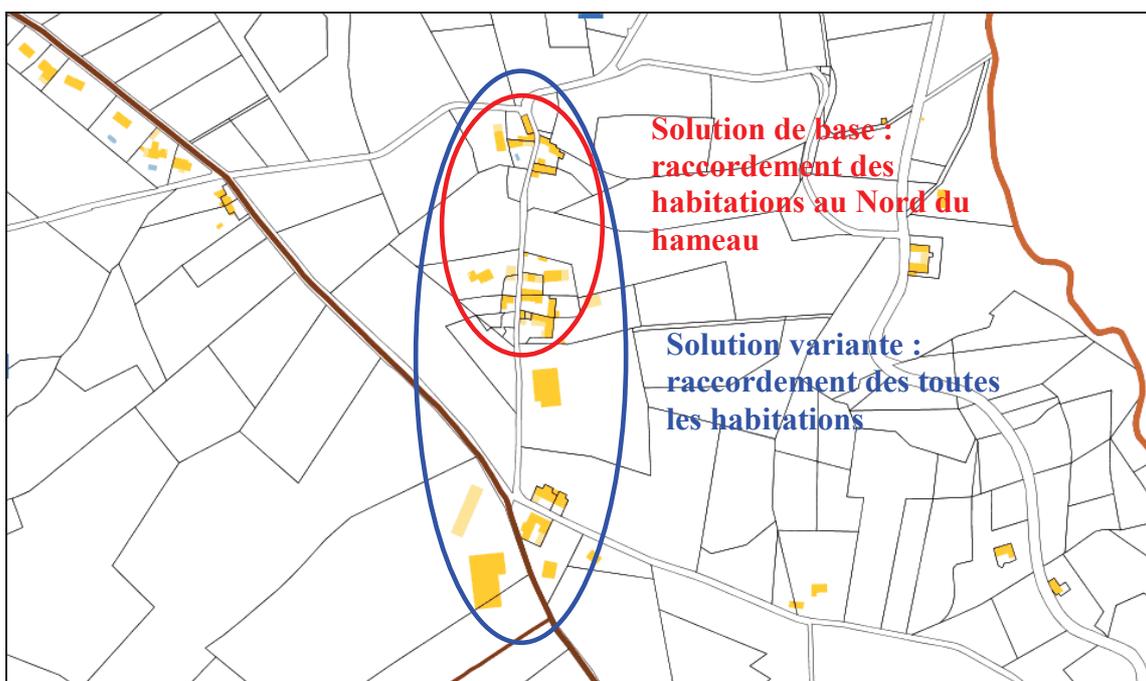
Deux scénarii sont étudiés pour ce secteur :

- ✚ **Scenario 1 – raccordement des 16 habitations sur le réseau séparatif EU du secteur du Chapelier**
- ✚ **Scenario 2 – maintien de l'assainissement non collectif avec réhabilitation des installations pour les 16 habitations**

### 6.1.1 Travaux à réaliser dans le cadre du scenario 1

Pour chacun de ce scenario, 2 options sont envisageables quant au nombre d'habitations qui seront raccordées au réseau collectif :

- **Solution de base : collecte des eaux usées uniquement des 12 habitations de la partie Nord du hameau, les 4 habitations de la partie Sud du hameau restant en assainissement non collectif**
- **Solution variante : collecte des eaux usées de l'ensemble des habitations du hameau, y compris celles situées au Sud, autour du carrefour entre les voies communales n°2 et n°16.**



Sans échelle - Source : [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr)

#### 6.1.1.1 Travaux à réaliser dans le cadre du scenario 1 – Solution de base

##### Travaux d'assainissement collectif

Travaux sous domaine privé :

- déconnexion de 12 fosses septiques, séparation des eaux usées et des eaux pluviales et raccordement des eaux usées sur la boîte de branchement qui sera placée en limite de propriété.
- De par leur positionnement en contrebas de la voirie, 4 habitations devront probablement disposer d'un poste de refoulement individuel pour se raccorder au réseau de collecte des eaux usées.

Travaux sous domaine public :

Le point de raccordement pressenti sur le réseau séparatif EU existant se situe au lieu-dit « le Chapelier », plus précisément à hauteur du carrefour entre les voies communales n°2 et 6, autrement nommé « Croix des Tissotes ».

- pose et raccordement de 12 boîtes de branchement,
- création d'un réseau eaux usées gravitaire desservant les 12 habitations : fourniture et pose de 523 m de canalisation Ø200 gravitaire à une profondeur < 2 m (à vérifier par un levé des sorties d'eau pour chaque habitation) + fourniture et pose de 100 m de canalisation Ø200 gravitaire à une profondeur > 4 m,

La présence de roche sur le hameau entrainera une plus-value sur la pose des canalisations.

Cf. plan du réseau projeté page suivante

**A la charge de la Commune :**

	Quantité	Prix unitaire HT	Total HT
Réseau Ø200 à profondeur < 2 m	523 m	165 €	86 300 €
Plus-value pour surprofondeur	100 m	75 €	7 500 €
Plus-value pour pose en terrain rocheux	200 m	45 €	9 000 €
Boite de branchement	12	1 850 €	22 200 €
<b>Sous-total</b>			<b>128 000 €</b>
Frais d'étude topographique, de maîtrise d'œuvre, d'essais de réception (20%)			25 600 €
<b>Total</b>			<b>153 600 €</b>
- Etudes domiciliaires préalables aux travaux de raccordement et contrôle des travaux exécutés 12 x 450 € HT			- 5 400 € HT

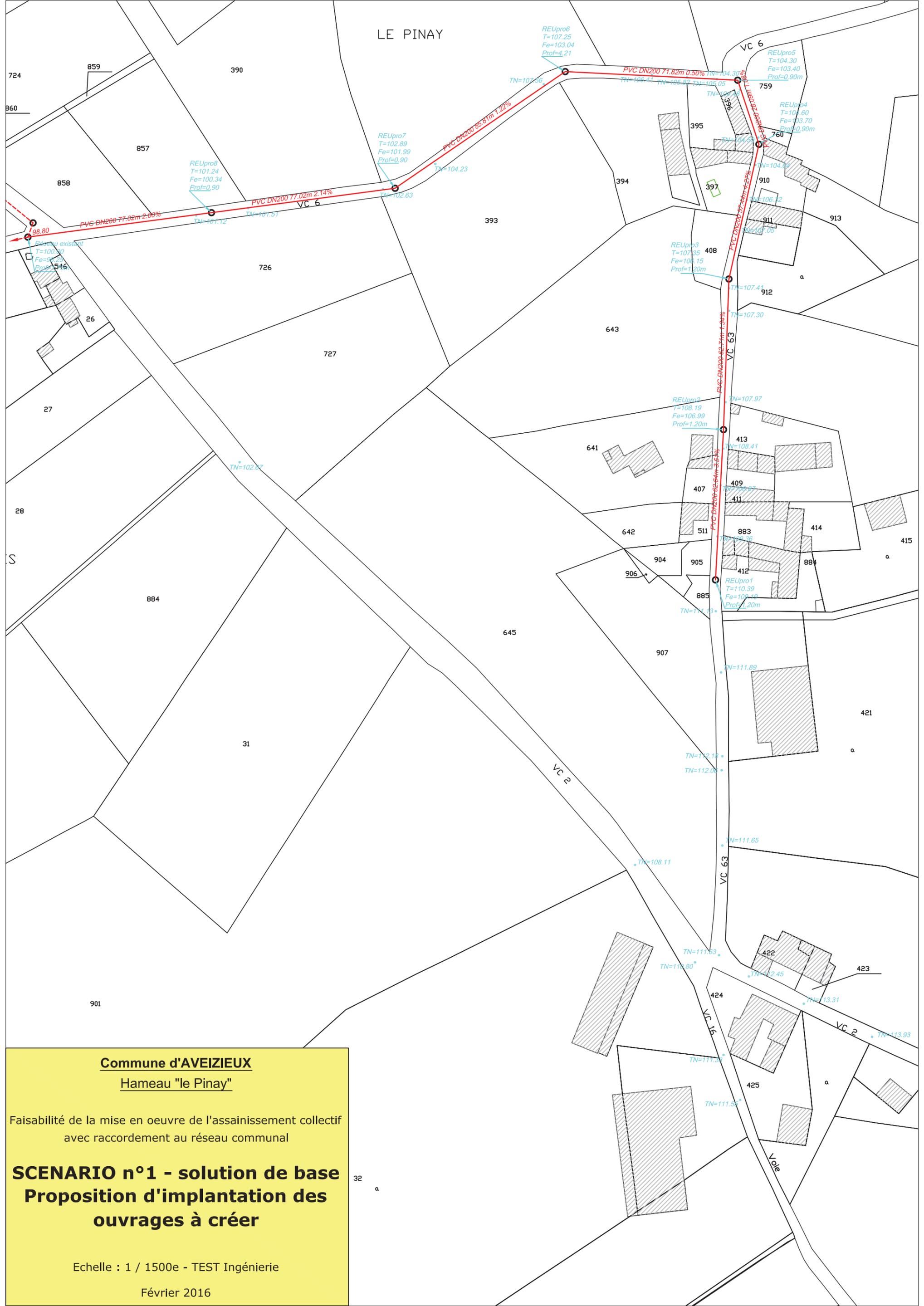
**A la charge des particuliers :**

- Total travaux de raccordement sous domaine privé à la charge des 12 particuliers raccordés gravitairement <sup>(1)</sup>	- 49 200 € HT
--	---------------

(1) : sur la base d'un coût moyen de 3 600 €.HT/habitation pour les 8 habitations en gravitaires et de 5 100 €.HT/habitation pour les 4 habitations avec un poste de pompage individuel

Ratio à l'habitation en AC	17 350 €
----------------------------	----------

LE PINAY



**Commune d'AVEIZIEUX**  
Hameau "le Pinay"

Faisabilité de la mise en oeuvre de l'assainissement collectif  
avec raccordement au réseau communal

**SCENARIO n°1 - solution de base**  
**Proposition d'implantation des**  
**ouvrages à créer**

Echelle : 1 / 1500e - TEST Ingénierie

Février 2016

**Travaux de mise en conformité des assainissements non collectifs**

Nous considérons que les 4 installations ANC sur le secteur Sud du hameau sont à réhabiliter. **Les effluents traités seront gérés à la parcelle (infiltration) car il n'existe pas de réseau EP sur le secteur.**

Les prix retenus pour la réhabilitation des installations d'ANC sont :

- Pour la mise en place d'une filière ANC complète sans contrainte de terrain particulière :  
Investissement : 15 000 € HT  
Fonctionnement : 90 € HT / an
- Pour les études à la parcelle : 500 € HT / habitation.

***A la charge des particuliers :***

	<b>Montant d'investissement en € HT</b>	<b>Montant de fonctionnement en € HT / an</b>
Réhabilitation de l'ANC : 4 filières avec contraintes faibles	4 installations ANC 60 000 €	4 installations ANC 360 € / an
Etudes à la parcelle 500 € HT / habitation	4 installations ANC 2 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>62 000 €</b>	<b>360 € / an</b>
<i>Ratio à l'habitation en ANC</i>	<i>15 500 €</i>	<i>90 € / an</i>

***Remarque : il est possible que certaines des 4 installations ANC soient conformes.***

**Coût total du scénario 1 – Solution de base : 270 200 € HT*****6.1.1.2 Travaux à réaliser dans le cadre du scénario 1 – Solution variante*****Travaux d'assainissement collectif**

Travaux sous domaine privé :

- déconnexion de 16 fosses septiques, séparation des eaux usées et des eaux pluviales et raccordement des eaux usées sur la boîte de branchement qui sera placée en limite de propriété.
- De par leur positionnement en contrebas de la voirie, 4 habitations devront probablement disposer d'un poste de refoulement individuel pour se raccorder au réseau de collecte des eaux usées.

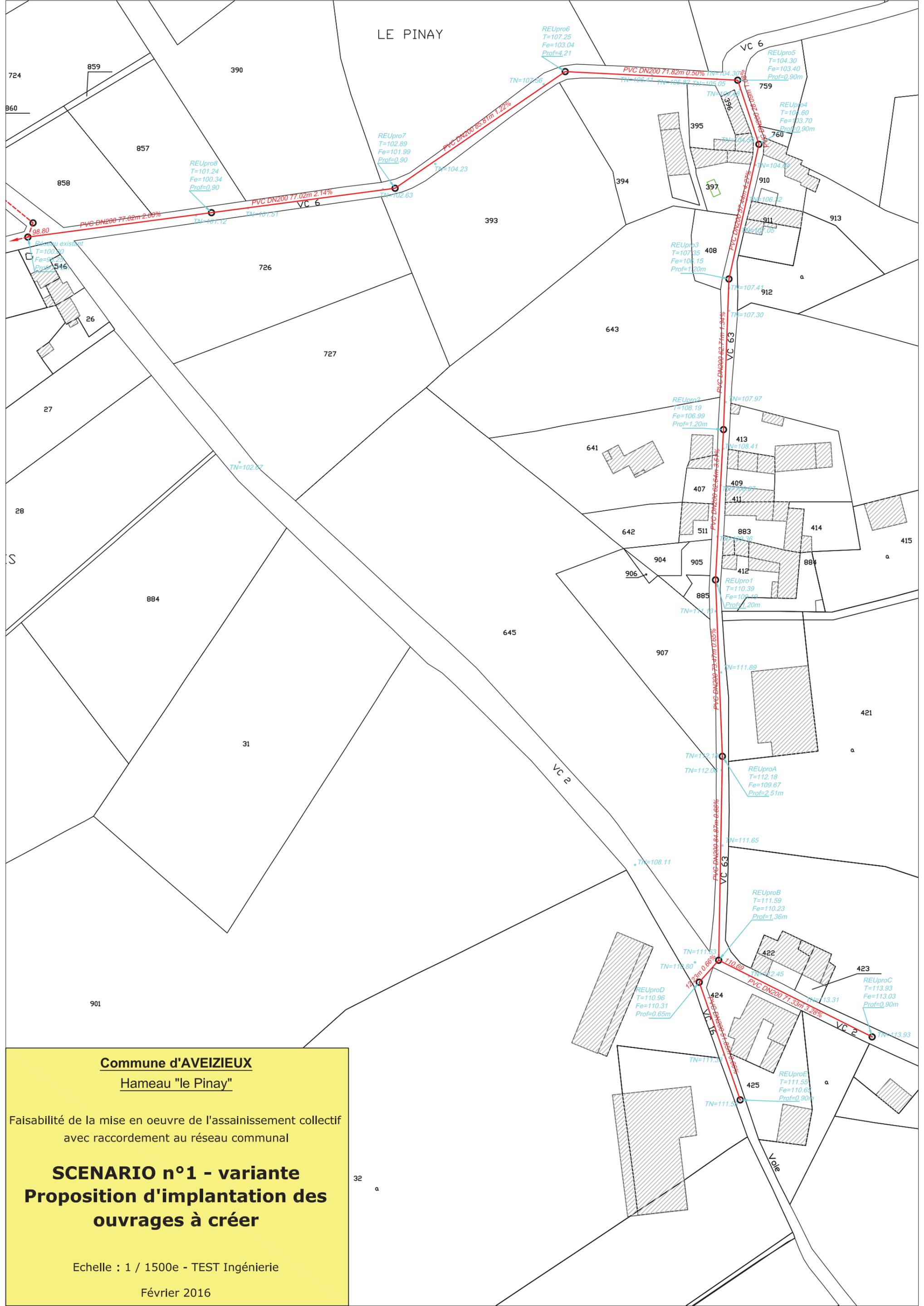
Travaux sous domaine public :

- pose et raccordement de 16 boîtes de branchement,
- création d'un réseau eaux usées gravitaire desservant les 16 habitations : fourniture et pose de 817 m de canalisation Ø200 gravitaire à une profondeur < 2 m (à vérifier par un levé des sorties d'eau pour chaque habitation) + fourniture et pose de 100 m de canalisation Ø200 gravitaire à une profondeur > 4 m,

*Cf. plan du réseau projeté page suivante*

La présence de roche sur le hameau entrainera une plus-value sur la pose des canalisations.

LE PINAY



**Commune d'AVEIZIEUX**  
Hameau "le Pinay"

Faisabilité de la mise en oeuvre de l'assainissement collectif  
avec raccordement au réseau communal

**SCENARIO n°1 - variante**  
**Proposition d'implantation des**  
**ouvrages à créer**

Echelle : 1 / 1500e - TEST Ingénierie

Février 2016

**A la charge de la Commune :**

	Quantité	Prix unitaire HT	Total HT
Réseau Ø200 à profondeur < 2 m	817 m	165 €	134 800 €
Plus-value pour surprofondeur	100 m	75 €	7 500 €
Plus-value pour pose en terrain rocheux	200 m	45 €	9 000 €
Boîte de branchement	16	1 850 €	29 600 €
<b>Sous-total</b>			<b>180 900 €</b>
Frais d'étude topographique, de maîtrise d'œuvre, d'essais de réception (20%)			36 180 €
<b>Total</b>			<b>217 100 €</b>
- Etudes domiciliaires préalables aux travaux de raccordement et contrôle des travaux exécutés 16 x 450 € HT		- 7 200 € HT	

**A la charge des particuliers :**

- Total travaux de raccordement sous domaine privé à la charge des 16 particuliers raccordés gravitairement <sup>(1)</sup>	- 63 600 € HT
--	---------------

(2) : sur la base d'un coût moyen de 3 600 €.HT/habitation pour les 12 habitations en gravitaires et de 5 100 €.HT/habitation pour les 4 habitations avec un poste de pompage individuel

Ratio à l'habitation en AC	17 995 €
----------------------------	----------

**Coût total du scénario 1 – Solution variante : 287 900 € HT****6.1.2 Travaux à réaliser dans le cadre du scénario 2**

Nous considérons que les 16 installations ANC de ce secteur sont à réhabiliter, **hypothèse à confirmer**. Les effluents traités seront gérés à la parcelle (infiltration) car il n'existe pas de réseau EP sur le secteur.

Les prix retenus pour la réhabilitation des installations d'ANC sont :

- Pour la mise en place d'une filière ANC complète sans contrainte de terrain particulière :  
Investissement : 15 000 € HT  
Fonctionnement : 90 € HT / an
- Pour les études à la parcelle : 500 € HT / habitation.

**A la charge des particuliers :**

	Montant d'investissement en € HT	Montant de fonctionnement en € HT / an
Réhabilitation de l'ANC : 16 filières avec contraintes faibles 15 000 € HT / habitation	16 installations ANC 240 000 €	16 installations ANC 1 440 € / an
Etudes à la parcelle 500 € HT / habitation	16 installations ANC 8 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>248 000 €</b>	<b>1 440 € / an</b>
<i>Ratio à l'habitation en ANC</i>	<i>15 500 €</i>	<i>90 € / an</i>

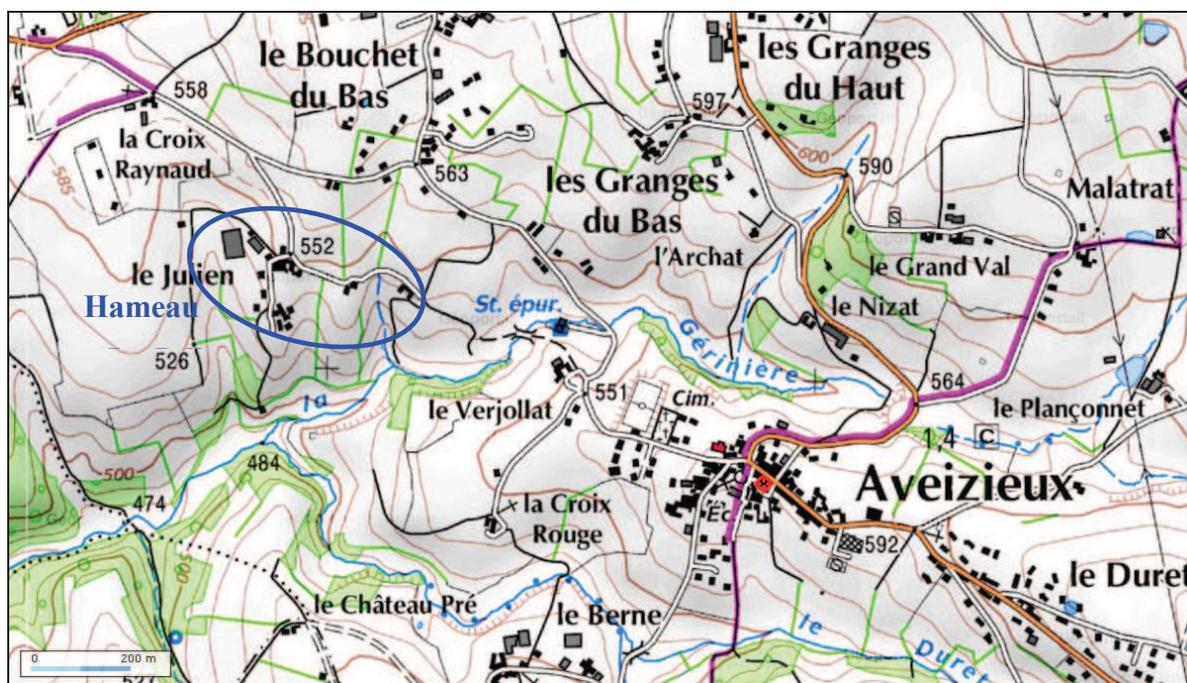
**Coût total du scénario 2 : 248 000 € HT <sup>(1)</sup>**

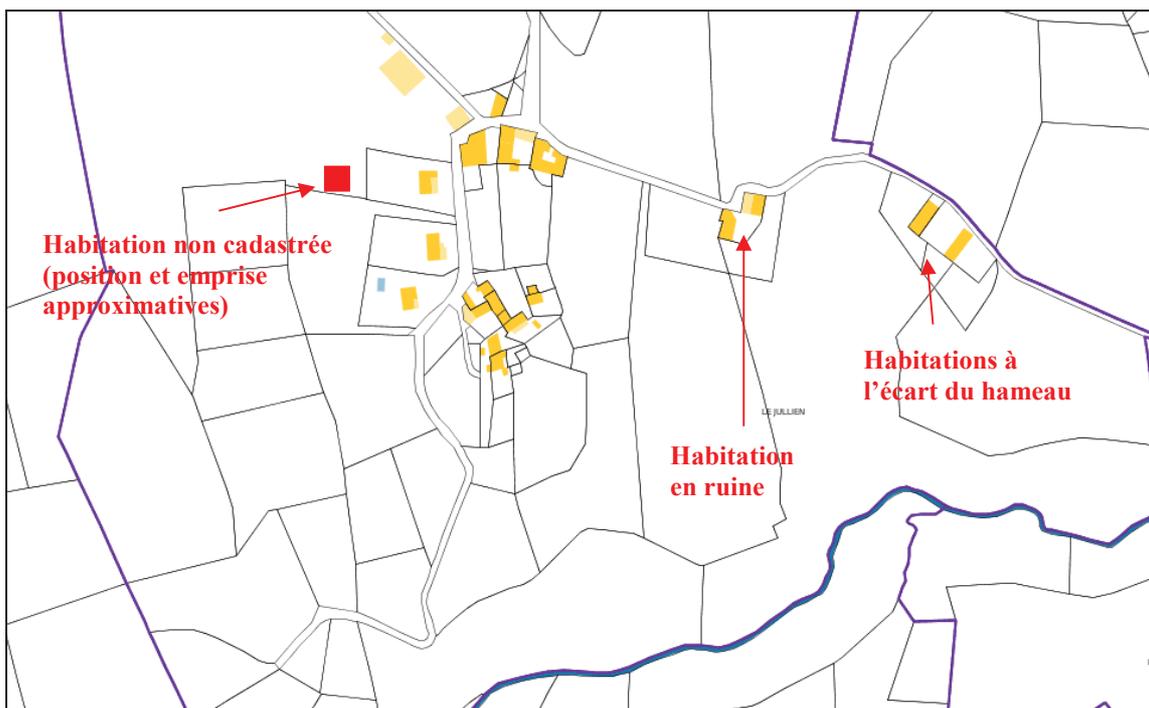
*(1) : il est possible que certaines des 16 installations ANC soient conformes, auquel cas, le coût total du scénario 2 serait moindre.*

**6.2 LE JULIEN**

Le hameau « Le Julien » compte aujourd'hui 19 unités foncières bâties dont 3 situées à l'Est du hameau (2 habitations occupées et 1 habitation en ruine).

On dénombre actuellement environ 50 habitants sur le hameau.





Sans échelle - Source : [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr)

Deux scénarii sont étudiés pour ce hameau :

- ✚ **Scénario 1 – mise en place d’un système d’assainissement collectif (réseau EU + unité de traitement des eaux usées) spécifique au hameau, les 3 habitations situées à l’Est du hameau restant en assainissement non collectif.**
- ✚ **Scénario 2 – maintien de l’assainissement non collectif avec réhabilitation des installations pour les 19 habitations.**

### 6.2.1 Travaux à réaliser dans le cadre du scénario 1

#### Mise en place d’un réseau séparatif EU et création d’unité de traitement des eaux usées (STEU) spécifique au hameau

La densité du bâti, exception faite des 3 habitations à l’Est du bourg, est un réel atout pour la mise en œuvre de l’assainissement collectif. Le raccordement des 60 EH à l’unité de traitement ne nécessiterait que 310 m de réseau de collecte soit un peu plus de **5 m/EH**.

La population actuelle du hameau est de l’ordre de 50 habitants. En ne prenant en compte que les habitations qui seraient raccordables sur le réseau de collecte, la population à long terme et en période d’occupation maximale pourrait atteindre 60 habitants. La charge nominale de la future station de traitement est donc de 60 EH

Il apparaît donc que l’assainissement collectif peut être mis en œuvre sur le hameau avec néanmoins certaines contraintes dont les principales sont rappelées ci-dessous :

- ☉ Pour ce qui concerne le réseau de collecte :
  - ↳ Trois habitations demeurent non raccordables car à l’écart du hameau ; leur raccordement nécessiterait une extension importante du réseau de collecte vers l’Est du hameau et la création d’un poste de refoulement,
  - ↳ Présence probable de roche quasi systématiquement,

- ↪ Position en contrebas de la voirie de certaines habitations ce qui oblige à approfondir ponctuellement le réseau de collecte.
- Pour ce qui concerne l'unité de traitement des eaux usées :
  - ↪ Absence d'exutoire,
  - ↪ Présence probable de roche.

### Travaux d'assainissement collectif

#### Travaux sous domaine privé :

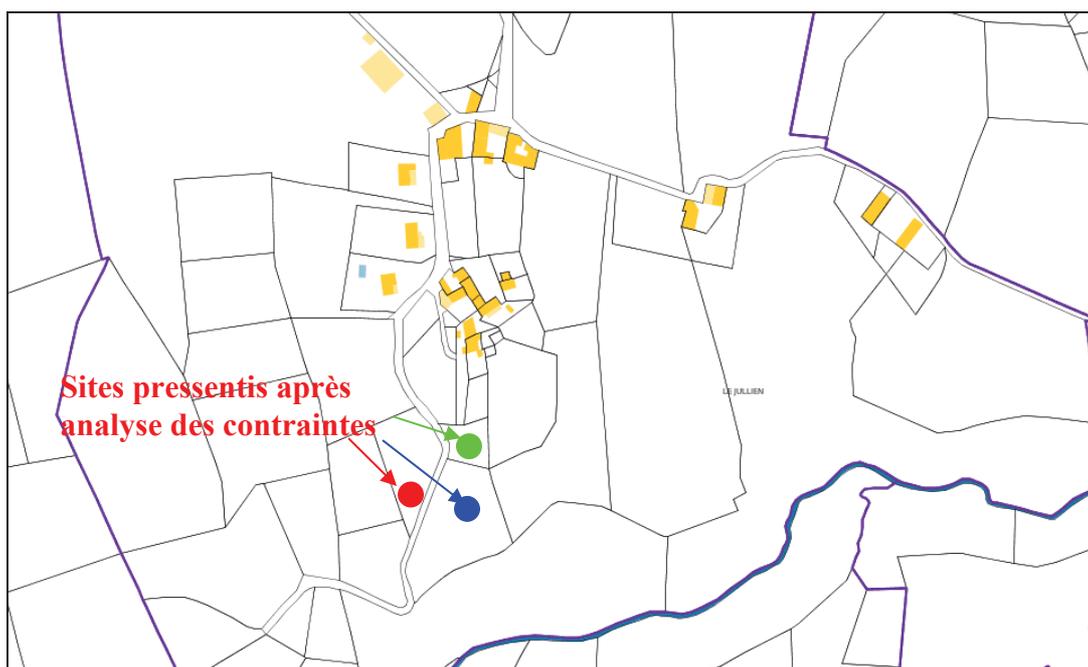
- déconnexion de 16 fosses septiques, séparation des eaux usées et des eaux pluviales et raccordement des eaux usées sur la boîte de branchement qui sera placée en limite de propriété.

#### Travaux sous domaine public :

- pose et raccordement de 16 boîtes de branchement,
- création d'un réseau eaux usées gravitaire desservant les 16 habitations : fourniture et pose de canalisations Ø200 gravitaire- linéaire de 280 à 310 m (selon le site retenu pour la STEU) ; la présence de roche sur le hameau entrainera une plus-value sur la pose des canalisations ;
- création d'une unité de traitement des eaux usées selon la filière « filtres plantés de roseaux » (ou filtre à sable drainé à flux vertical), dimensionnée pour 60 équivalents-habitants ;
- création d'un réseau d'évacuation des effluents traités vers le ru de la Gérinière via le chemin rural et/ou les parcelles privées en contrebas du site de traitement.

Après recherche, il apparaît que les meilleurs sites pour l'installation de l'unité de traitement se situent au sud du hameau, de part et d'autre du chemin rural descendant vers le ruisseau « La Gérinière », sur les parcelles cadastrées :

- C 338, 1898 m<sup>2</sup> ● sur l'extrait cadastral ci-dessous
- C 346, 3259 m<sup>2</sup> ● sur l'extrait cadastral ci-dessous
- C 348, 675 m<sup>2</sup> ● sur l'extrait cadastral ci-dessous



Sans échelle - Source : [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr)

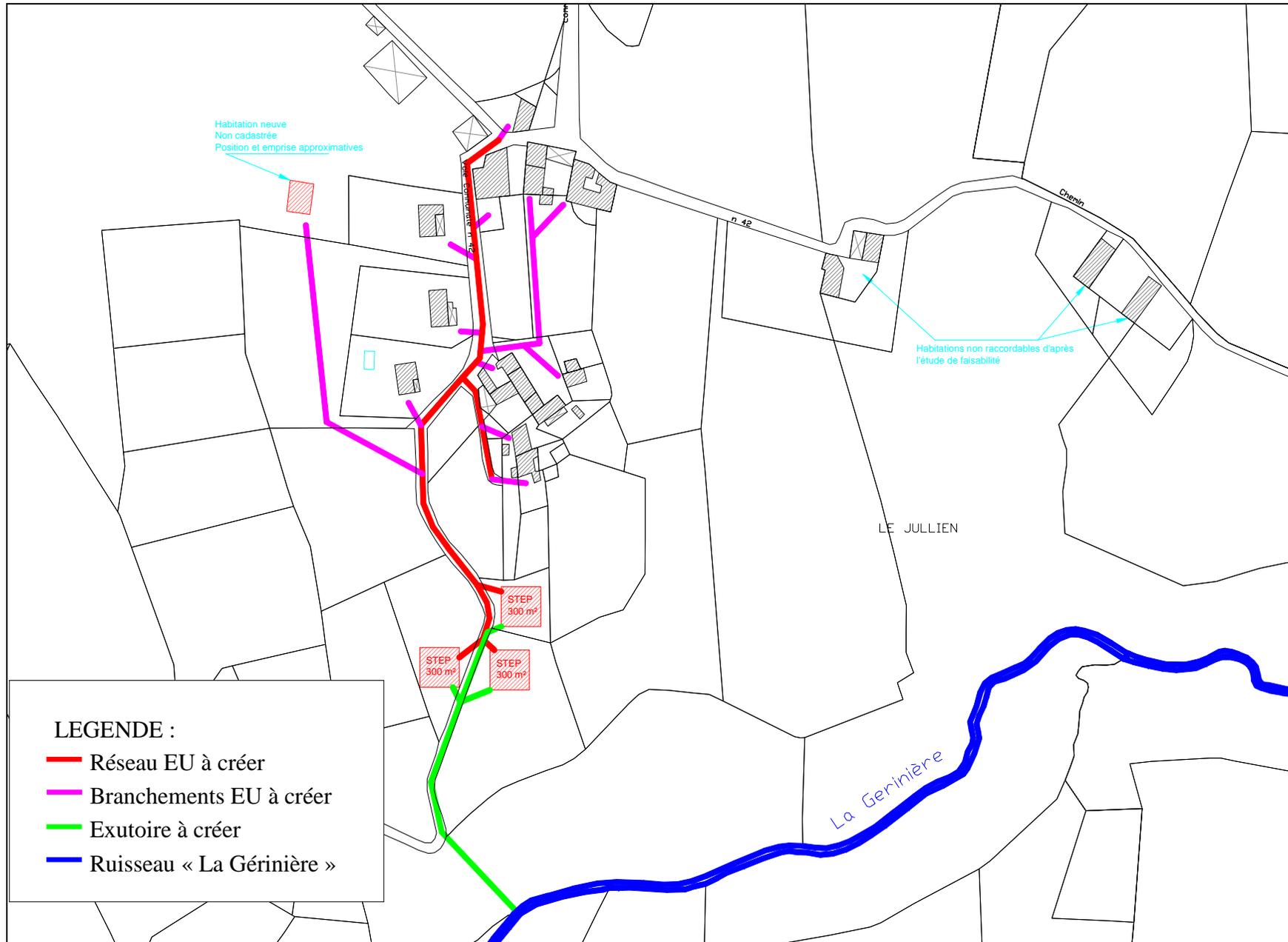
Les trois sites pressentis sont situés sur des parcelles actuellement privées, non bâties.

Aucune d'entre elles ne se situe à coté d'un exutoire existant. Le ruisseau « La Gérinière » est situé en contrebas de chacune de ces parcelles.

Il convient également de noter que la création de l'unité de traitement sur la parcelle C 348 (● sur l'extrait cadastral ci-dessus) ne permet pas de respecter la distance règlementaire de 100 m par rapport à l'habitation la plus proche.

Pour ce qui est des deux autres sites, cette distance serait tout juste atteinte.

Cela étant, les types de filière pressentis ne produisent pas d'odeurs s'ils sont correctement mis en œuvre et entretenus.



**A la charge de la Commune :**

	Quantité	Prix unitaire HT	Total HT
Réseau Ø200 à profondeur < 2 m sous chaussée	170 m	165 €	28 050 €
Réseau Ø200 à profondeur < 2 m sous chemin	140 m	140 €	19 600 €
Plus-value pour pose en terrain rocheux	310 m	45 €	13 950 €
Boite de branchement	16	1 850 €	29 600 €
Station de traitement des eaux usées (STEU 60 EH)	1	1 000 €	60 000 €
Réseau d'évacuation des effluents traités	130 m	1 00 €	13 000 €
<b>Sous-total</b>			<b>164 200 €</b>
Frais d'étude topographique, de maîtrise d'œuvre, d'essais de réception (20%)			32 800 €
<b>Total</b>			<b>197 000 €</b>
- Etudes domiciliaires préalables aux travaux de raccordement et contrôle des travaux exécutés 16 x 450 € HT		- 7 200 € HT	

**A la charge des particuliers :**

- Total travaux de raccordement sous domaine privé à la charge des 16 particuliers raccordés gravitairement <sup>(1)</sup>	- 57 600 € HT
--	---------------

(3) : sur la base d'un coût moyen de 3 600 €.HT/habitation pour les habitations en gravitaires

Ratio à l'habitation en AC	16 365 €
----------------------------	----------

**Travaux de mise en conformité des assainissements non collectifs**

Nous considérons que les 3 installations ANC sur le secteur Est du hameau sont à réhabiliter. Les effluents traités seront gérés à la parcelle (infiltration) car il n'existe pas de réseau EP sur le secteur.

Les prix retenus pour la réhabilitation des installations d'ANC sont :

- Pour la mise en place d'une filière ANC complète sans contrainte de terrain particulière :  
Investissement : 15 000 € HT  
Fonctionnement : 90 € HT / an
- Pour les études à la parcelle : 500 € HT / habitation.

**A la charge des particuliers :**

	Montant d'investissement en € HT	Montant de fonctionnement en € HT / an
Réhabilitation de l'ANC : 3 filières avec contraintes faibles	3 installations ANC 45 000 €	3 installations ANC 270 € / an
Etudes à la parcelle 500 € HT / habitation	3 installations ANC 1 500 €	

<b>TOTAL</b>	<b>46 500€</b>	<b>270 € / an</b>
<i>Ratio à l'habitation en ANC</i>	<i>15 500 €</i>	<i>90 € / an</i>

*Remarque : il est possible que certaines des 3 installations ANC soient conformes.*

### **Coût total du scénario 1 – Solution de base : 308 300 € HT**

#### **6.2.2 Travaux à réaliser dans le cadre du scénario 2**

Nous considérons que les 19 installations ANC de ce secteur sont à réhabiliter, **hypothèse à confirmer**. Les effluents traités seront gérés à la parcelle (infiltration) car il n'existe pas de réseau EP sur le secteur.

Les prix retenus pour la réhabilitation des installations d'ANC sont :

- Pour la mise en place d'une filière ANC complète sans contrainte de terrain particulière :  
Investissement : 15 000 € HT  
Fonctionnement : 90 € HT / an
- Pour les études à la parcelle : 500 € HT / habitation.

*A la charge des particuliers :*

	<b>Montant d'investissement en € HT</b>	<b>Montant de fonctionnement en € HT / an</b>
Réhabilitation de l'ANC : 19 filières avec contraintes faibles 15 000 € HT / habitation	19 installations ANC 285 000 €	19 installations ANC 1 710 € / an
Etudes à la parcelle 500 € HT / habitation	19 installations ANC 9 500 €	
<b>TOTAL</b>	<b>294 500 €</b>	<b>1 710 € / an</b>
<i>Ratio à l'habitation en ANC</i>	<i>15 500 €</i>	<i>90 € / an</i>

### **Coût total du scénario 2 : 294 500 € HT <sup>(1)</sup>**

*(1) : il est possible que certaines des 19 installations ANC soient conformes, auquel cas, le coût total du scénario 2 serait moindre.*

### 6.3 LES AUTRES SITES URBANISES NON RACCORDES A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Dix-huit sites urbanisés (hameaux ou écarts) sont concernés :

- Le Berne** : 8 habitations,
- Le Verjollat** : 10 habitations,
- La Croix Raynaud** : 3 habitations,
- Précuminal** : 3 habitations,
- L'Hospice** : 2 habitations,
- Les Joyaux** : 4 habitations,
- L'Archat** : 5 habitations,
- Le Nizat** : 5 habitations,
- Le Raille** : 5 habitations,
- Grange Neuve** : 5 habitations,
- Le Plansonnet** : 5 habitations,
- Le Relobet** : 3 habitations,
- Montuclas** : 6 habitations,
- Les Tissottes** : 1 habitation,
- Le Bréat** : 2 habitations,
- Côte Marel** : 4 habitations.

#### **Travaux de mise en conformité des assainissements non collectifs**

**Pour chacun de ces sites, en raison du faible nombre d'habitations et de l'éloignement du site par rapport au réseau d'assainissement existant et futur, seul le scénario du maintien de l'ANC est envisageable.**

Nous considérons toutes les installations ANC sont à réhabiliter, **hypothèse à confirmer**. Les effluents traités seront gérés à la parcelle (infiltration) car il n'existe pas de réseau EP sur ces sites.

Les prix retenus pour la réhabilitation des installations d'ANC sont :

- Pour la mise en place d'une filière ANC complète sans contrainte de terrain particulière :
  - Investissement : 15 000 € HT
  - Fonctionnement : 90 € HT / an
- Pour les études à la parcelle : 500 € HT / habitation.

**A la charge des particuliers :**

	Montant d'investissement en € HT	Montant de fonctionnement en € HT / an
Réhabilitation de l'ANC : 71 filières avec contraintes faibles	71 installations ANC 1 065 000 €	71 installations ANC 8 460 € / an
Etudes à la parcelle 500 € HT / habitation	71 installations ANC 35 500 €	
<b>TOTAL</b>	<b>1 100 500 €</b>	<b>6 390 € / an</b>
<i>Ratio à l'habitation en ANC</i>	<i>15 500 €</i>	<i>90 € / an</i>

**Remarque : (1) : il est probable que certaines des 71 installations ANC soient conformes, auquel cas, le coût total de mise en conformité des installations ANC serait moindre.**

#### 6.4 ZONAGE DU P.L.U. POUR LES SECTEURS NON RACCORDÉS AU RÉSEAU COLLECTIF

Tous les sites urbanisés, actuellement non raccordés au système d'assainissement collectif, sont zonés en zone A (agricole) ou en zone N (naturelle) dans le Plan Local d'Urbanisme.

En zone A

- ✚ Les constructions à usage d'habitation et leurs annexes, liées et nécessaires à une exploitation agricole existante.
- ✚ Les installations de tourisme à la ferme complémentaires et accessoires à une exploitation agricole ne seront autorisées que par la transformation des bâtiments existants.

En zone N, ne sont autorisées que :

- ✚ l'extension des constructions existantes à usage d'habitation à condition que la surface de planchers hors oeuvre nette totale (existante + extension) ne dépasse pas 200 m<sup>2</sup> et sans que cela puisse entraîner la création d'un logement supplémentaire,
- ✚ l'aménagement des constructions existantes, dont le clos et le couvert sont assurés, dans la limite du volume existant avec ou sans changement de destination dans la limite de 1 logement par corps de bâtiment sans extension possible.

Le potentiel de développement urbanistique sur ces sites est par conséquent, faible.

## 7 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

### 7.1 JUSTIFICATION DU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

**Les secteurs bâtis d'Avezieux, actuellement raccordés au réseau d'assainissement collectif, seront de facto zonés en assainissement collectif (AC).**

Pour chaque secteur urbanisé ou urbanisable non raccordé au réseau d'assainissement, les Elus d'Avezieux ont retenu la solution d'assainissement qu'ils ont jugé la mieux adaptée, en tenant compte :

- ☞ des contraintes vis à vis de l'assainissement non collectif et collectif,
- ☞ de la densité de l'habitat,
- ☞ des perspectives d'urbanisation (pour ces secteurs, très limitées),
- ☞ des charges financières en investissement et en fonctionnement induites par les travaux à réaliser.

**Pour le hameau du Pinay**, la proximité du réseau séparatif EU existant au lieu-dit « le Chapelier » (carrefour de « la Croix des Tissotes »), justifie le choix des Elus du zonage en assainissement collectif du hameau.

**Pour le hameau du Julien**, la densité du bâti, exception faite des 3 habitations à l'Est du bourg, est un réel atout pour la mise en œuvre de l'assainissement collectif. Le raccordement des 60 EH à la future unité de traitement ne nécessiterait que 310 m de réseau de collecte soit un peu plus de 5 m/EH.

**Pour chacun de autres sites urbanisés et non raccordés au réseau d'assainissement collectif**, en raison du faible nombre d'habitations et de l'éloignement du site par rapport au réseau d'assainissement existant et futur, seul le scénario du maintien de l'ANC est envisageable.

### 7.1 PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

**La solution d'assainissement qui a été retenue pour chaque site urbanisé est la suivante :**

**Assainissement Collectif (AC) pour :**

- ☞ Les secteurs déjà desservis par le réseau,
- ☞ Le secteur Nord du hameau du Pinay, comptant actuellement 12 habitations,
- ☞ Le hameau du Julien, excepté les 3 habitations situées à l'écart Est du hameau.

**Le zonage collectif est représenté en rouge sur la carte de zonage.**

**Rappels règlementaires édictés par le Code de la Santé Publique :**

Article L1331-1 : Le raccordement des immeubles aux égouts disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service de l'égout

Article L 1331-5 : Dès l'établissement du branchement, les fosses et autres installations de même nature sont mises hors d'état de servir ou de créer des nuisances à venir, par les soins et aux frais du propriétaire.

Article L 1331-10 : Tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le maire ou, par le président de l'établissement public ou du syndicat mixte. De ce fait, tout déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau d'assainissement, non autorisé par le maire ou le président de l'EPCI est interdit.

**Assainissement Non Collectif (ANC) avec réhabilitation des ouvrages d'assainissement individuel existants si nécessaire pour :**

- Tous les secteurs urbanisés de la commune d'Avezieux actuellement non raccordés au réseau d'assainissement collectif, exceptés le secteur Nord du hameau du Pinay et le hameau du Julien,
- Le secteur Sud du hameau du Pinay, comptant actuellement 4 habitations,
- Les 3 habitations à l'écart à l'Est du hameau du Julien.

**Le zonage non collectif, représenté en vert sur la carte de zonage.**

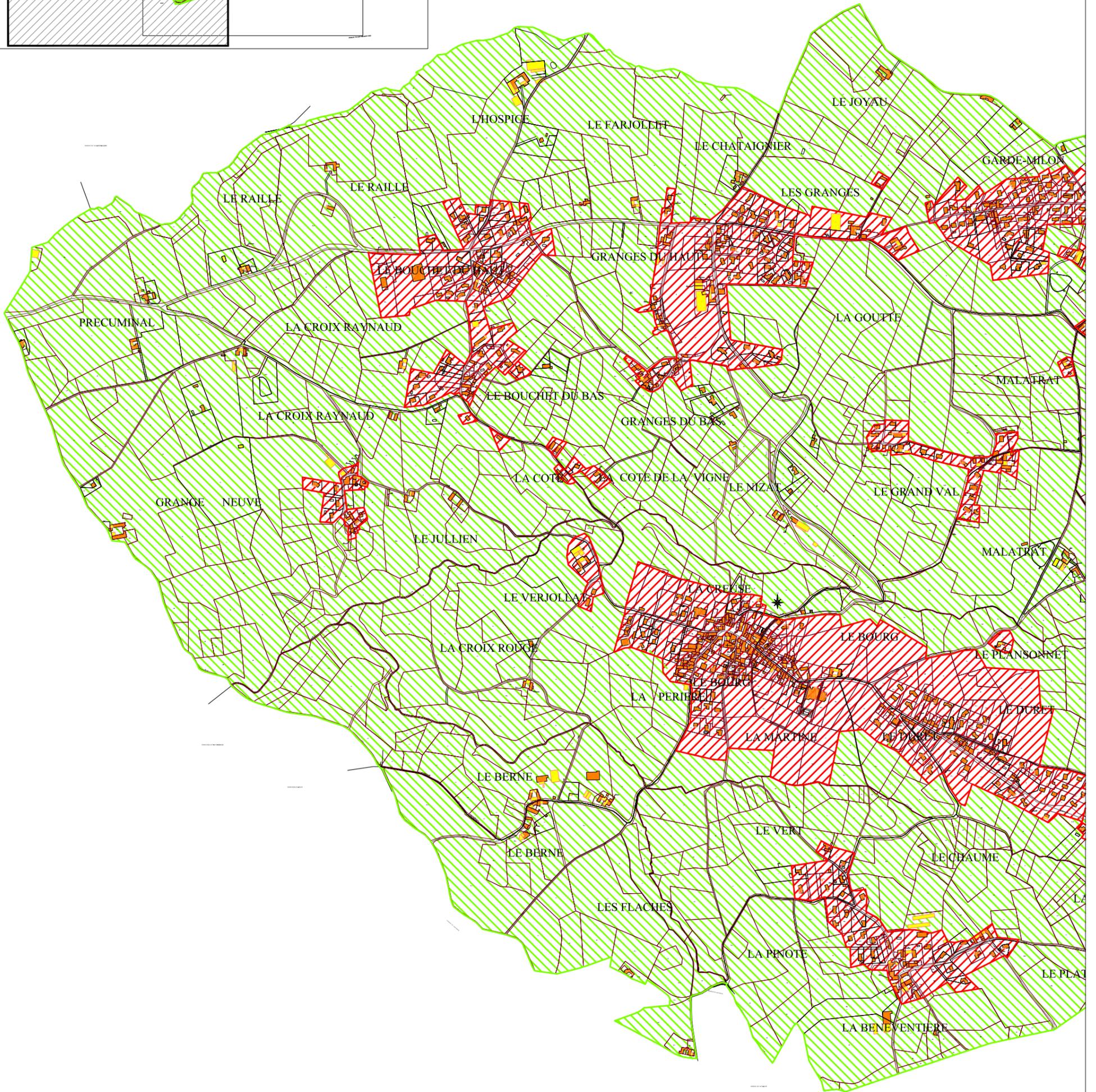
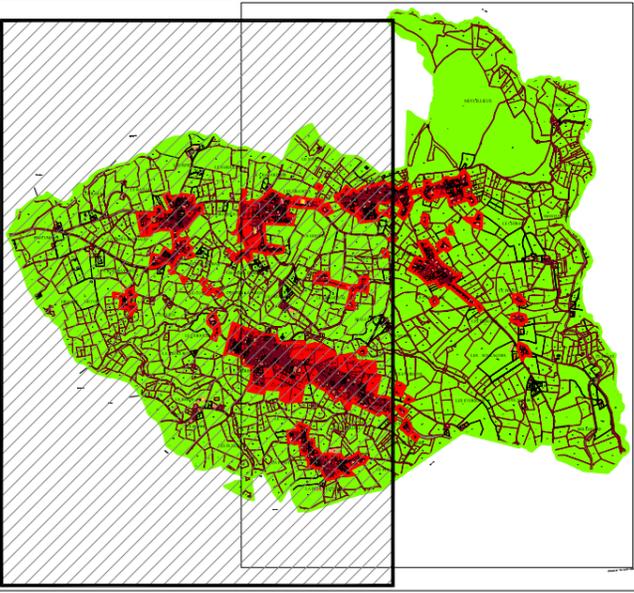
*Remarque : les filières d'assainissement non collectif à mettre en place en cas de réhabilitation devront être définies par une étude de sol à l'échelle de la parcelle.*

Une étude à la parcelle, avec réalisation de sondages à la tarière et test de perméabilité au droit de l'installation d'ANC, permettra d'évaluer avec précision les contraintes et d'estimer leur incidence sur le coût financier d'une réhabilitation partielle ou totale de cette installation.

**Le zonage d'assainissement, collectif et non collectif, envisagé est figuré sur les plans « Carte générale de zonage d'assainissement des eaux usées » joints pages suivantes.**

**PLAN N°1 :**

**ZONAGE DES EU SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE**



**LEGENDE**



**Assainissement collectif (A.C.)**

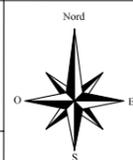


**Assainissement non collectif (A.N.C)**

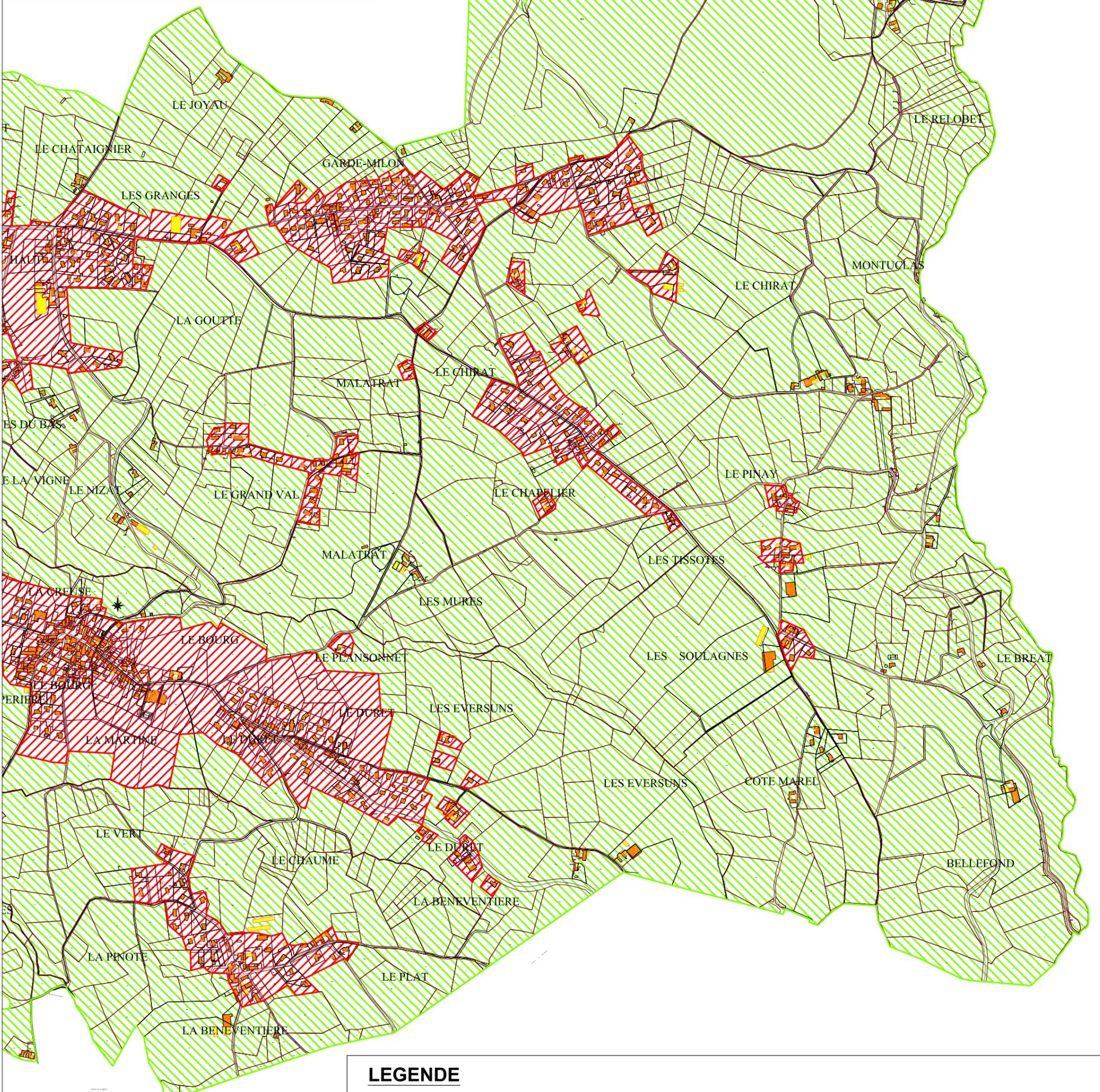
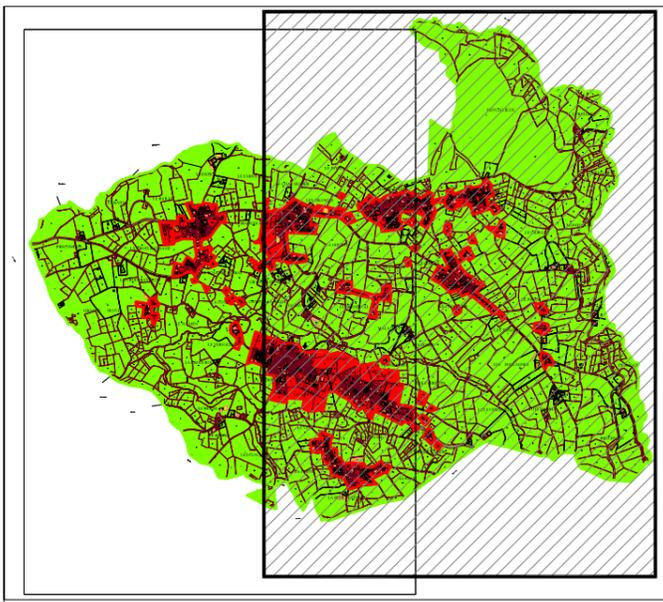
Commune de **AVEIZIEUX**  
 Carte de Zonage de l'assainissement des Eaux Usées

Janvier 2017

Echelle: **1/10000**



**TEST Ingénierie**  
 56, route de la Vallée  
 Agence "Rhône-Alpes"  
 69 380 Chessy-les-Mines  
 Tél. : 06.09.32.30.35  
 www.testingenierie.fr  
 e-mail : [69@testingenierie.fr](mailto:69@testingenierie.fr)



<p><b>LEGENDE</b></p> <p> <b>Assainissement collectif (A.C.)</b>       <b>Assainissement non collectif (A.N.C)</b></p>	
<p>Commune de <b>AVEIZIEUX</b></p> <p>Carte de Zonage de l'assainissement des Eaux Usées</p> <p>Janvier 2017</p>	
<p>Echelle: <b>1/10000</b></p>	
	
<p><b>TEST Ingénierie</b>          56, route de la Vallée          Agence "Rhône-Alpes"          69 380 Chessy-les-Mines          Tél. : 06.09.32.30.35          www.testingenierie.fr          e-mail : <a href="mailto:69@testingenierie.fr">69@testingenierie.fr</a></p>	

**PLAN N°2**

**ZONAGE DES EU AU 1/5 000<sup>ème</sup>**

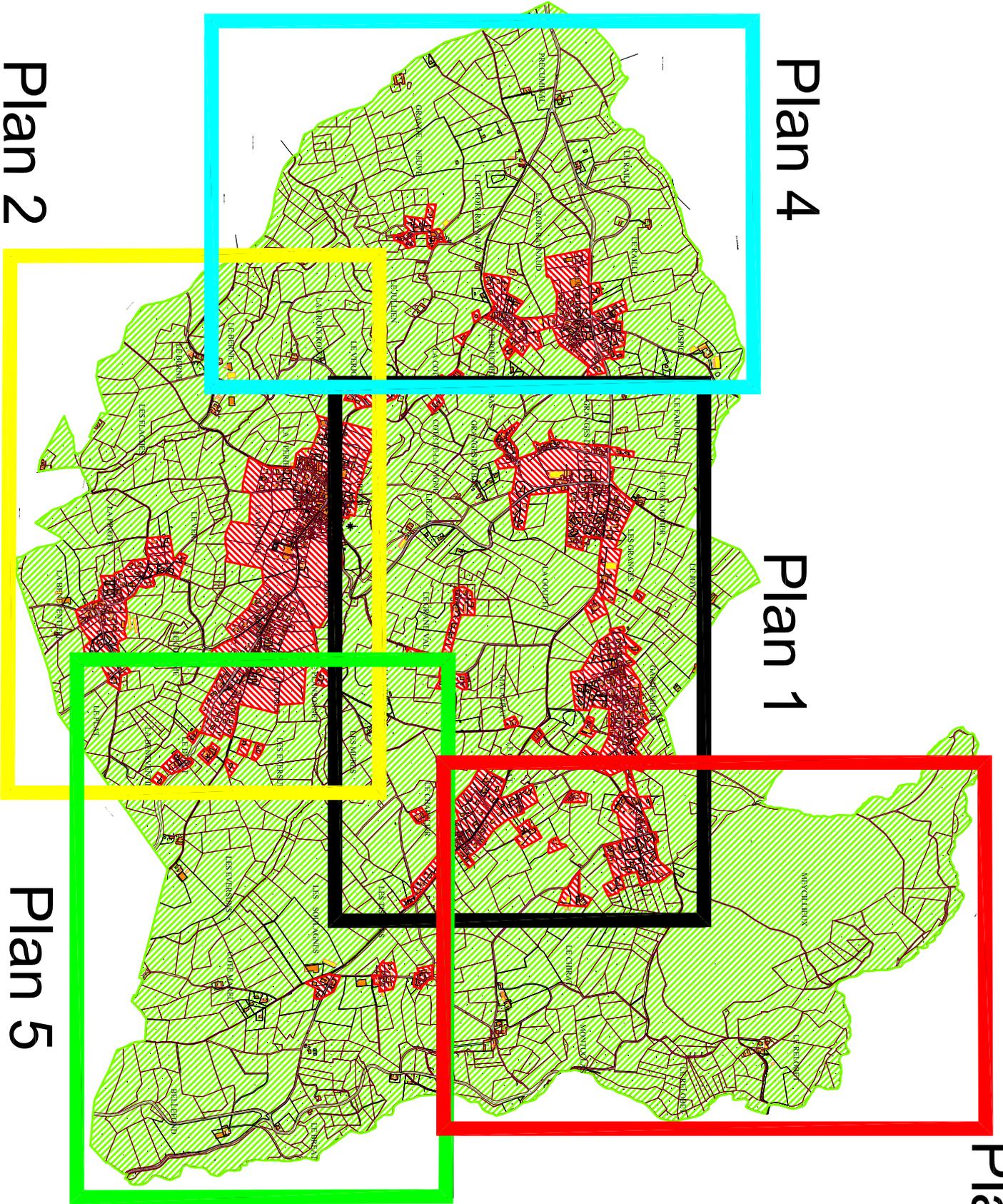
Plan 2

Plan 4

Plan 1

Plan 5

Plan 3



**LEGENDE**



**Assainissement collectif (A.C.)**

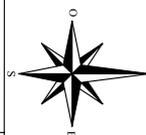


**Assainissement non collectif (A.N.C.)**

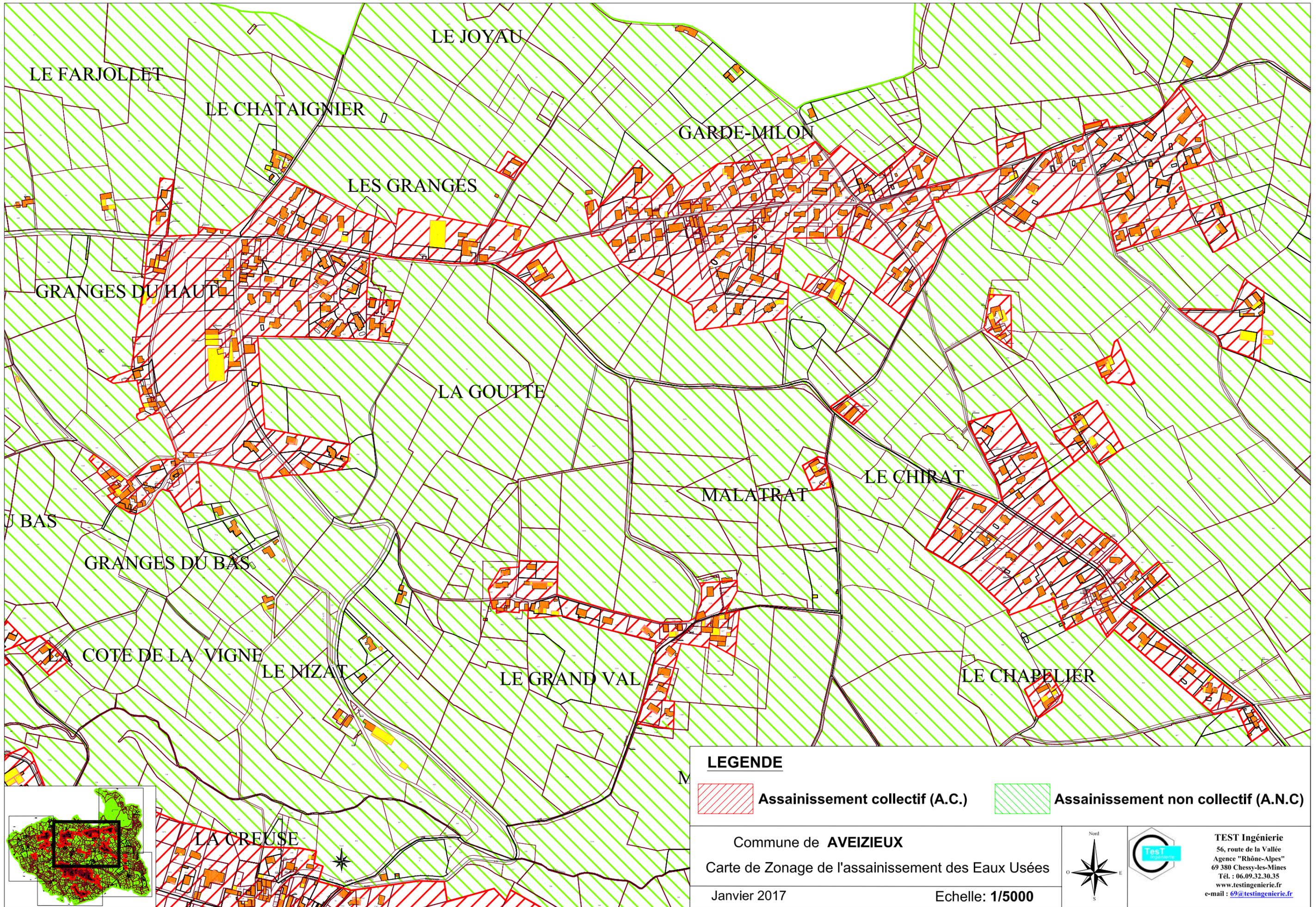
Commune de **AVEIZIEUX**  
Carte de Zonage de l'assainissement des Eaux Usées

Janvier 2017

Echelle: **1/20000**



**TEST Ingénierie**  
56, route de la Vallée  
Agence "Rhône-Alpes"  
69 380 Chessy-les-Mines  
Tél. : 06.09.32.30.35  
www.testingenierie.fr  
e-mail : [69@testingenierie.fr](mailto:69@testingenierie.fr)



**LEGENDE**

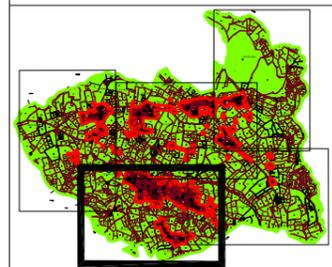
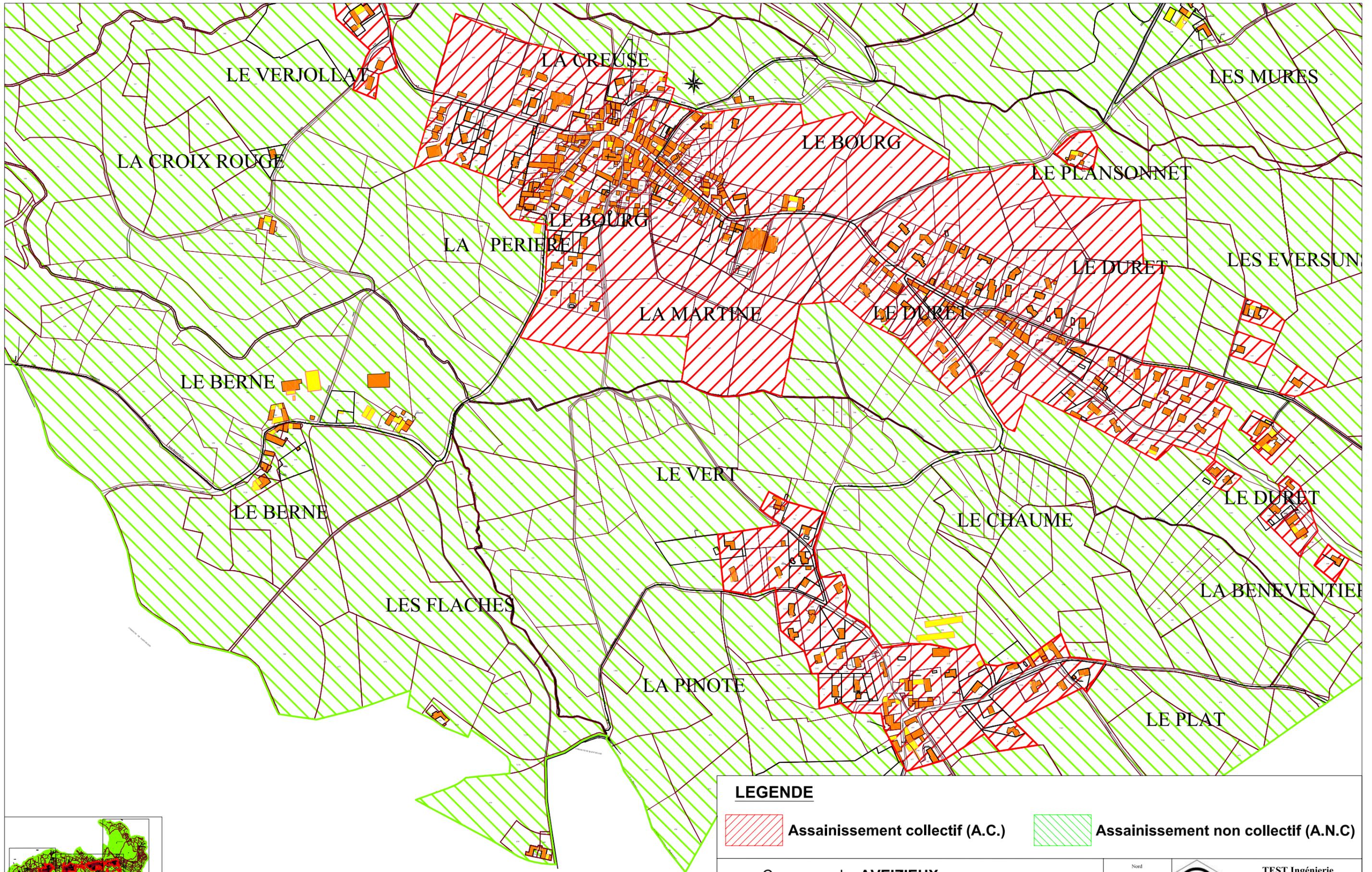
-  Assainissement collectif (A.C.)
-  Assainissement non collectif (A.N.C)

Commune de **AVEZIEUX**  
 Carte de Zonage de l'assainissement des Eaux Usées

Janvier 2017 Echelle: 1/5000



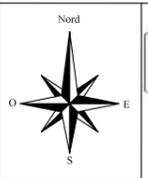
**TEST Ingénierie**  
 56, route de la Vallée  
 Agence "Rhône-Alpes"  
 69 380 Chessy-les-Mines  
 Tél. : 06.09.32.30.35  
 www.testingenierie.fr  
 e-mail : [69@testingenierie.fr](mailto:69@testingenierie.fr)



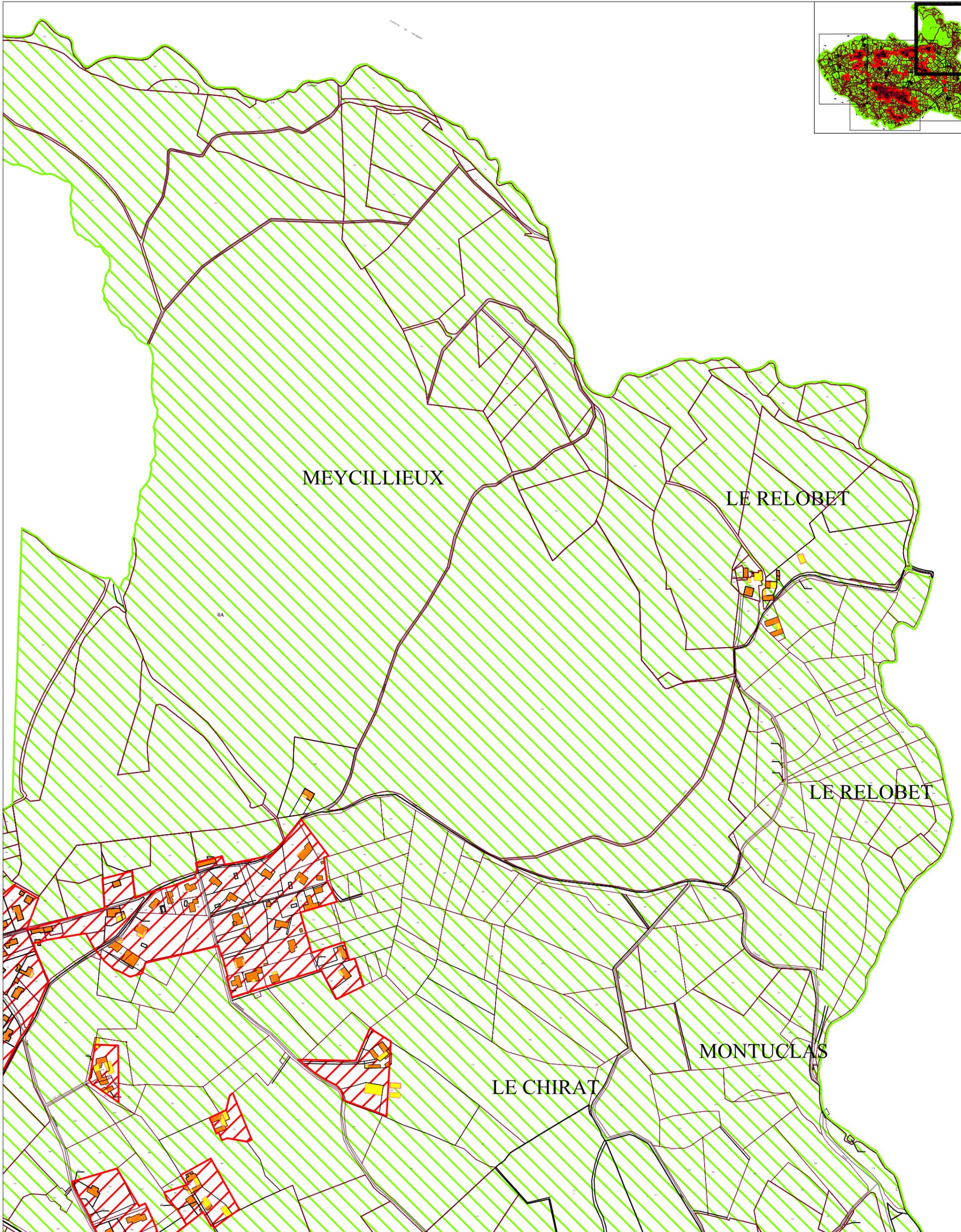
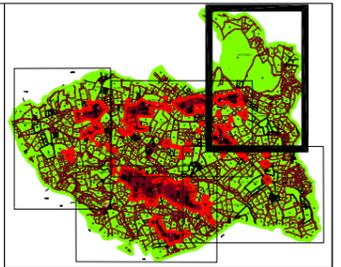
**LEGENDE**

 Assainissement collectif (A.C.)       Assainissement non collectif (A.N.C)

Commune de **AVEZIEUX**  
 Carte de Zonage de l'assainissement des Eaux Usées  
 Janvier 2017      Echelle: 1/5000



**TEST Ingénierie**  
 56, route de la Vallée  
 Agence "Rhône-Alpes"  
 69 380 Chessy-les-Mines  
 Tél. : 06.09.32.30.35  
 www.testingenierie.fr  
 e-mail : [69@testingenierie.fr](mailto:69@testingenierie.fr)



**LEGENDE**



Assainissement collectif (A.C.)

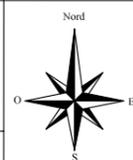


Assainissement non collectif (A.N.C)

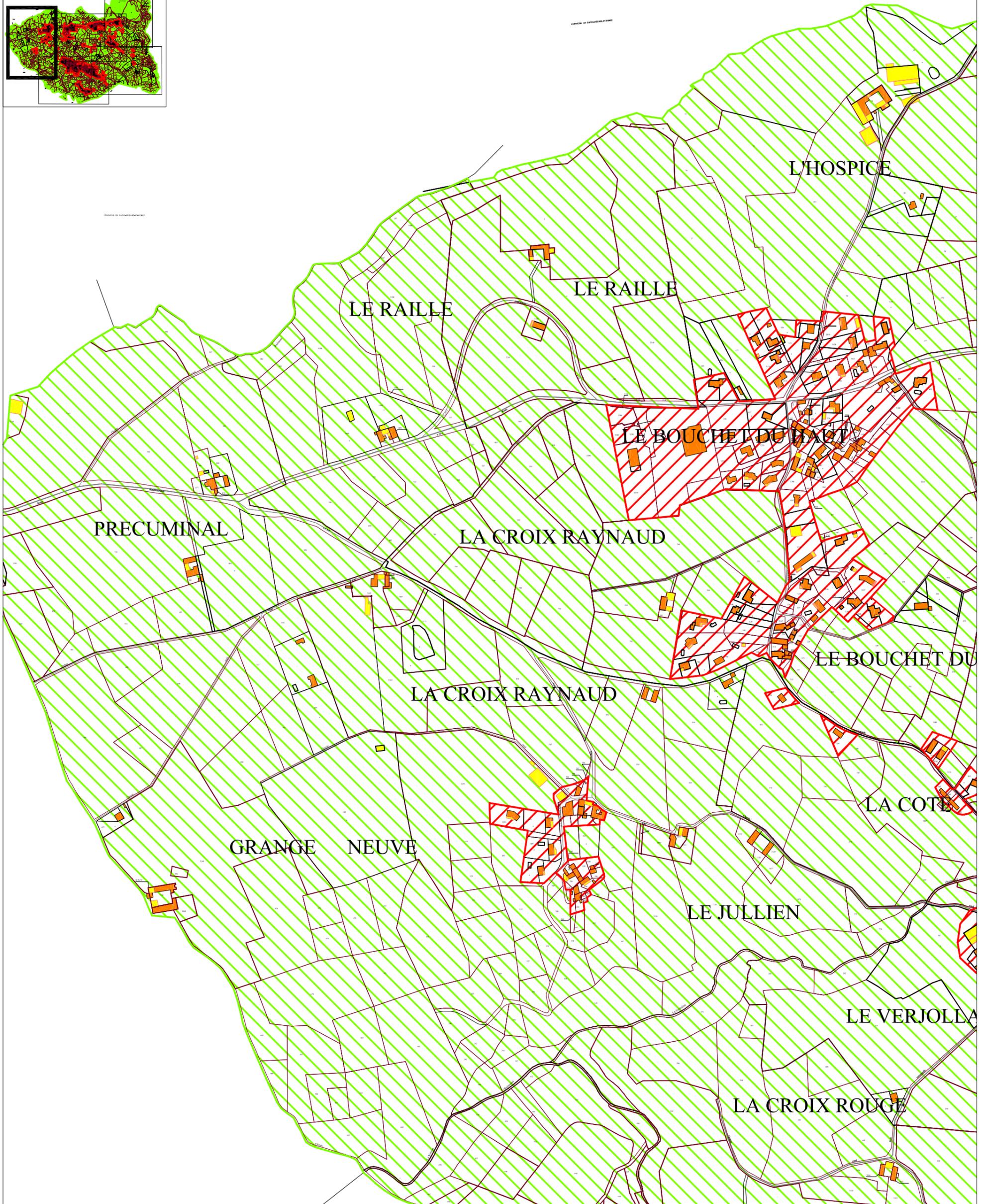
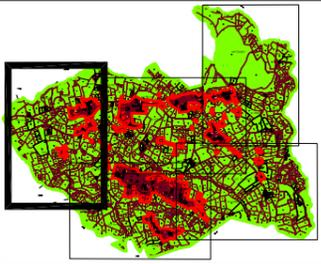
Commune de **AVEIZIEUX**  
Carte de Zonage de l'assainissement des Eaux Usées

Janvier 2017

Echelle: **1/5000**



**TEST Ingénierie**  
56, route de la Vallée  
Agence "Rhône-Alpes"  
69 380 Chessy-les-Mines  
Tél. : 06.09.32.30.35  
www.testingenerie.fr  
e-mail : [69@testingenerie.fr](mailto:69@testingenerie.fr)



**LEGENDE**



Assainissement collectif (A.C.)

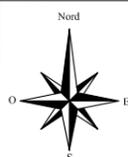


Assainissement non collectif (A.N.C.)

Commune de **AVEIZIEUX**  
Carte de Zonage de l'assainissement des Eaux Usées

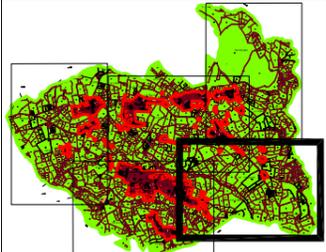
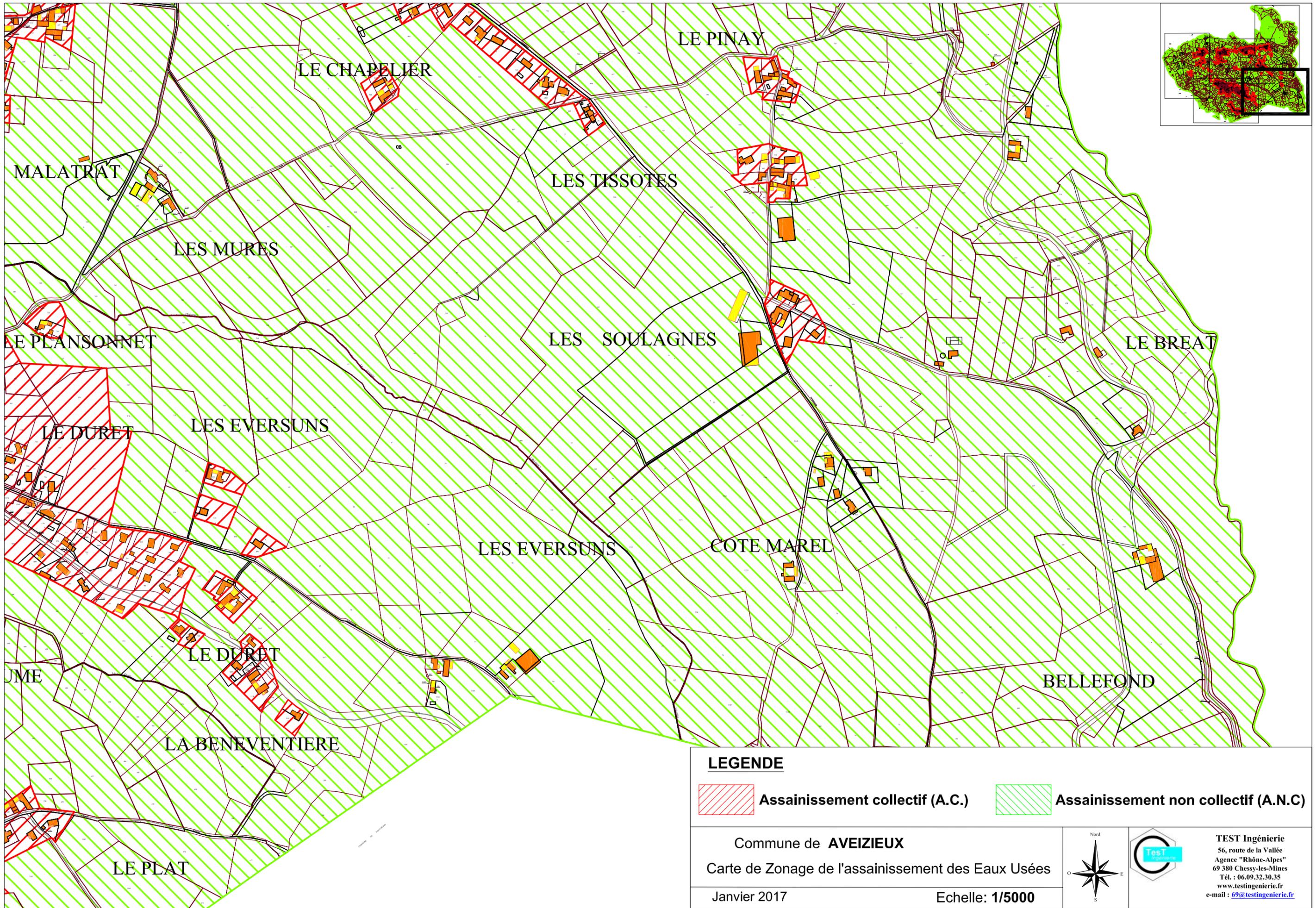
Janvier 2017

Echelle: **1/5000**



**TEST Ingénierie**  
56, route de la Vallée  
Agence "Rhône-Alpes"  
69 380 Chessy-les-Mines  
Tél. : 06.09.32.30.35  
www.testingenierie.fr  
e-mail : [69@testingenierie.fr](mailto:69@testingenierie.fr)

LE BERNE



**LEGENDE**

- Assainissement collectif (A.C.)**
- Assainissement non collectif (A.N.C)**

Commune de **AVEIZIEUX**  
 Carte de Zonage de l'assainissement des Eaux Usées

Janvier 2017 Echelle: 1/5000



**TEST Ingénierie**  
 56, route de la Vallée  
 Agence "Rhône-Alpes"  
 69 380 Chesy-les-Mines  
 Tél. : 06.09.32.30.35  
 www.testingenieur.fr  
 e-mail : [69@testingenieur.fr](mailto:69@testingenieur.fr)

# **ANNEXE**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 AOUT 2016**

Commune d'AVEIZIEUX (Loire)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	En exercice	Présents	Votants
	14	11	14

Le Conseil Municipal de la Commune d'AVEIZIEUX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire le mardi 23 août 2016 à 20 heures 15 minutes, salle des délibérations du Conseil.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9/8/2016.

**Etaient présents :**

M. Sylvain DARDOULLIER – Maire.

M. Jean-Marc CHOMAT, M. Jean-Pierre BREBIS, Mme Thérèse NEEL, Mme Carole GORAND – Adjoints.

M. René DUMAS, M. Jacky SOULAS, Mme Maryse BARRIER, Mme Aurélie GROUSSON, M. Maxime BRUN, M. Anthony GUILLOT - Conseillers Municipaux.

**Etaient absentes excusées :** Mme Irène MOUNIER, Mme Sandrine PUSTELNIK, Mme Florence BUISSON-DEJOB

**Procurations de vote :** Mme Irène MOUNIER à Mme Maryse BARRIER, Mme Sandrine PUSTELNIK à M. Jean-Pierre BREBIS, Mme Florence BUISSON-DEJOB à Mme Thérèse NEEL

**Secrétaire élue pour la durée de la séance :** Mme Aurélie GROUSSON

**Délibération n° 2016-047**  
**Révision du zonage d'assainissement des eaux usées**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour permettre la réalisation de futurs travaux d'assainissement collectif et pour mettre en concordance le schéma d'assainissement avec le Plan Local d'Urbanisme, il est nécessaire d'approuver le projet de modification de ce zonage avant de le soumettre à enquête publique (article R123-11 du Code de l'Urbanisme).

Après présentation du Plan Local de zonage réalisé par la société TEST INGENIERIE et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve ce projet à soumettre à enquête publique,
- et demande à Monsieur le Maire d'engager la procédure nécessaire.

Ont signé au Registre tous les membres présents  
Pour copie et expédition conformes  
Fait à AVEIZIEUX, le 25 août 2016  
Sylvain DARDOULLIER, Maire,  
Et Conseiller Départemental,

Accusé de réception - Maire et Conseiller Départemental

042-214200107-20160825

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/08/2016

Publication : 29/08/2016

Pour l'"autorité Compétente"